

Louvain School Of Management

Les paris sportifs en ligne : En quoi la régulation concernant le marketing des entreprises de paris sportif en ligne est-elle efficace en Belgique ? Quelles sont les conséquences au niveau de la dépendance des joueurs en comparaison aux autres jeux de hasard ?

Auteur-e(s): Thomas
DESCHEEMAER
Promoteur-riche(s) : Michel
DE WOLF

Année académique 2021-
2022

Travail de fin d'études (TFE) en vue d'obtenir le
titre de Master (60) en Sciences de Gestion
horaire de jour

Résumé

Cette étude a pour but d'analyser le secteur des paris sportifs en ligne aussi bien au niveau de l'évolution de ceux-ci que de la dépendance liée à leur pratique en comparaison aux autres secteurs de hasard qui sont autorisés légalement en Belgique. De plus, elle a pour but d'analyser les systèmes imposés par la Commission des Jeux de Hasard, l'organisme de régulation des jeux d'argent en Belgique, afin de réguler le marché et prévenir de la dépendance affectée à la participation aux jeux. Celle-ci évoquera donc les différents moyens marketings mis en place par les entreprises de paris sportifs afin d'attirer de nouveaux membres ainsi que de les fidéliser à leurs plateformes et applications. En outre, nous analyserons les systèmes et les lois établis par la CJH qui permettent de créer un cadre légal qui contrôle les entreprises mais aussi canalise leurs moyens marketings. Pour finir, nous analyserons donc l'évolution du chiffre d'affaires, l'évolution des joueurs et les comportements de jeu excessif au sein des différents jeux de hasard contrôlés par la Commission des Jeux de Hasard afin de visualiser de manière concrète les dangers potentiels que peuvent causer les paris sportifs en ligne ainsi que l'importance du rôle de la CJH dans la régulation de ce secteur en particulier.

Table des matières

Introduction	5
Méthodologie	6
L'engouement autour des paris sportifs	7
Le marketing des paris sportifs en ligne	8
Les stratégies marketing des paris sportifs en ligne	9
Le système des offres	9
Les Paris sportifs en direct.....	10
Le système des cash-out	10
Le sponsoring dans le domaine du sport.....	11
Les influenceurs et pronostiqueurs	13
L'impact potentiel du marketing sur la dépendance des joueurs.....	14
La régulation belge	16
Les systèmes d'inclusion des entreprises et d'exclusion des joueurs dans le domaine des jeux de hasard	18
Le système des licences.....	18
Le système EPIS	21
Analyse des lois établies par la Commission des Jeux de Hasard	22
La loi sur les Jeux de Hasard du 7 mai 1999	23
L'arrêté royal du 15 juillet 2011	23
L'arrêté royal du 31 octobre 2018.....	25
Analyse de l'évolution financière et numérique du secteur des paris sportifs en comparaison aux autres secteurs de l'industrie des Jeux de hasard	29
Evolution des chiffres d'affaires	30
Analyse Graphique Excell 1	30
Analyse Graphiques Excell 2-3-4	31
Comptes joueurs en ligne	34
Analyse Graphiques Excell 4-5-6	35
Analyse Tableaux Excell.....	36
Comparaison de la dépendance entres les différents jeux d'argent	37
Analyse Tableaux Excell 13-14.....	40
Confrontations des résultats de l'évolution financière, de l'évolution numérique et des comportements de jeu excessif dans le secteur des jeux de hasard	41
La conclusion	42
Bibliographie	45

L'avant-propos

Je me suis intéressé au sujet des paris sportifs en ligne étant donné que j'ai moi-même joué de manière excessive durant une période de ma vie. J'ai vu l'évolution de ce jeu de hasard prendre de l'ampleur auprès de mes amis et ma famille. Et faire mon travail de fin d'études sur ce sujet me tenait à cœur afin de sensibiliser tout en restant objectif en comparant ce jeu aux autres jeux de hasard. De plus mon cursus m'a permis d'apprendre, de manière critique grâce à des données concrètes et en synthétisant les études antérieures, à pouvoir analyser le secteur des jeux de hasard qui pour moi n'est pas assez évoqué dans notre société si ce n'est par les entreprises de jeux elles-mêmes.

J'aimerais remercier Monsieur Michel De Wolf de m'avoir permis de réaliser ce travail et de m'avoir assisté dans cette tâche ainsi que la Commission des Jeux de Hasard et l'ASBL Pelican pour m'avoir donné des renseignements très utiles à son exécution.

Introduction

De nos jours, avec l'avènement de l'internet et des technologies qui en découlent, nous voyons de plus en plus de business émerger sur le web ainsi que de moyens marketing permettant à ceux-ci de fleurir et prospérer. En effet, un monde sans internet est devenu impensable et tout simplement irréaliste dans le système international actuel. Naturellement, les marchés dans tous les domaines d'activités possibles ont suivi la cadence et se sont emparés peu à peu des technologies innovantes pour améliorer leur productivité et leur communication afin d'acquérir la meilleure rentabilité possible.

Evidemment, ces innovations n'ont pas échappés au marché des Jeux de Hasard. Ceux-ci étant controversés et très contrôlés dans la plupart des pays du globe, il a fallu du temps avant de voir leur arrivée sur le web ainsi que l'émergence d'applications, du moins de manière légale. Cette révolution d'internet marque alors un tournant pour ce marché qui voit certains jeux peu à peu devenir « obsolètes » alors que d'autres deviennent de plus en plus populaires. C'est le cas des paris sportifs. Pendant longtemps, ceux-ci ne pouvaient être pratiqués qu'entre particuliers ou dans des salles spécialisés (avec les fameux bookmakers), endroits tolérés ou prohibés selon les époques. Le marché contemporain des jeux d'argent est devenu fortement déréglementé et internet est rentré dans tous les foyers. Par conséquent, les paris sportifs sont désormais accessibles partout, à tout moment et sur presque tous les sports. (Waite, G., Cahill, H., & Gordon, R., 2022) De manière générale, dans les pays où ceux-ci sont autorisés, on constate une grande évolution du nombre de sites et d'applications qui les proposent mais également du nombre de joueurs avec des mises de plus en plus élevées. Les moyens marketing utilisés par les entreprises détenant des sites de paris sportifs sont également en forte croissance d'années en années. Malgré tout, chaque pays du monde où les jeux de hasard ont été légalisés ont prévu un cadre légal afin de les réguler. Certaines lois servent à « protéger » l'Etat d'une certaine manière en empêchant les fraudes et les mouvements d'argent illégaux. Tandis que d'autres ont pour fonction de protéger les joueurs en leur évitant au maximum les arnaques et la possibilité de jouer de manière excessive.

Méthodologie

Dans ce contexte, nous allons analyser les moyens marketing qu'utilisent les entreprises qui proposent des paris sportifs en ligne afin d'augmenter leurs affiliés face aux lois et à la régulation mise en place en Belgique. De plus, nous allons comparer l'évolution du secteur des paris sportifs spécifiquement ainsi que l'évolution de la dépendance potentielle des joueurs aux paris sportifs par rapport à celles des autres jeux de hasard. Cette étude a pour but de faire le point sur le secteur des paris sportifs en Belgique : analyser l'évolution de celui-ci, les dangers pour les joueurs ainsi que la régulation mise en place pour éviter ces dangers.

Pour ce faire nous allons donc nous inspirer des études existantes afin de réaliser une revue de littérature sur l'évolution des paris sportifs dans le monde ainsi que sur les moyens marketing qu'utilisent les entreprises de paris sportifs pour attirer de nouveaux joueurs mais aussi les fidéliser. Nous verrons ensuite la régulation mise en place en Belgique afin de réguler et contrôler le secteur des jeux de hasard dans sa globalité mais essentiellement analyser les lois qui permettent de réguler les publicités et le jeu des paris sportifs.

Pour finir, nous analyserons les données des rapports annuels de la Commission des Jeux de Hasard afin d'avoir une idée de l'évolution du chiffre d'affaires des jeux de hasard, du nombre de joueurs dans ces différents jeux ainsi que le taux de risque lié au jeu excessif pour chacun d'entre eux pour pouvoir comparer ceux-ci selon plusieurs aspects essentiels pour pouvoir établir un jugement concret sur les dangers liés à la dépendance des paris sportifs mais aussi voir si la législation établie permet de canaliser les dérives potentielles qui peuvent être engendrer.

L'engouement autour des paris sportifs

Dans tous les pays du globe où les jeux de hasard sont autorisés, le succès des paris sportifs est sans précédent depuis que ceux-ci se trouvent en ligne. En outre, dans la plupart des pays, les sites de paris sportifs sont ceux qui ont connu ces dernières années la plus grande croissance dans le domaine des jeux de hasard si bien que dans certains cas, leurs chiffres d'affaires dépassent ceux des casinos en ligne ou physiques. Des études réalisées par « IbisWorld », entreprise américaine spécialisée dans la recherche marketing et les rapports statistiques, constatent que les paris sportifs constituent le segment de l'industrie des jeux d'argent qui connaît la croissance la plus rapide. De même, un rapport publié en 2014 par « Morgan Stanley », célèbre banque américaine estime que les bénéfices liés à ce secteur provenant des canaux en ligne passeraient de 50 % à 70 % d'ici 2023. (Waite, G., Cahill, H., & Gordon, R., 2022).

En Europe, les statistiques de l'EGBA (European Gaming & Betting Association) nous informent que le chiffre d'affaires du secteur des paris sportifs atteint 27% du chiffre d'affaires total des jeux de hasard en 2021, ce qui fait de ce type de jeu de hasard le 2^{ème} le plus lucratif juste après les jeux de casinos (34%) et bien avant les paris hippiques (13%) qui sont en 3^{ème} position.¹

L'importance de cette évolution des paris sportifs en ligne est principalement due à la jeunesse des joueurs y participant. Et cela explique principalement pourquoi beaucoup d'études prédisent une évolution encore plus forte dans les années à venir en comparaison aux autres secteurs des jeux de hasard, moins suivis par les jeunes et donc par les futures générations.

¹ Graphe 1 : Graphiques externes

Le marketing des paris sportifs en ligne

La principale explication de l'ascension des paris sportifs dans le domaine des jeux de hasard est bien sûr leur arrivée sur le web qui les a rendus beaucoup plus accessibles qu'auparavant. Mais au-delà de cet événement, d'autres éléments jouent un rôle certain dans cette évolution bien qu'ils soient plus difficiles à vérifier avec des données concrètes. C'est le cas des stratégies de marketing et de communication mises en place afin de « normaliser » les paris sportifs auprès de la population et de les rendre les plus attrayants possibles. L'accumulation à long terme de stimuli marketing incitant à jouer produit un effet de normalisation qui naturalise les pratiques de jeu, surtout chez les adultes émergents. (Lopez-Gonzalez, H., Estevez, A. & Griffiths, M.D., 2017)

De plus, la majeure partie de ces stratégies sont également liées à internet (marketing digital) et ont surtout pour but d'attirer les nouveaux joueurs sur leurs plateformes et applications et non plus sur des machines (paris sur papier). Comme le prouve une étude réalisée par l'OFTD qui analyse l'évolution de la part du jeu en ligne par rapport au type de jeu concerné en France entre 2014-2019. D'après celle-ci, les paris sportifs sont le type de jeu qui connaît la plus grande évolution de la part des jeux en ligne en France, ce qui prouve bien le caractère efficace non seulement de la mise en ligne en elle-même mais également de l'efficacité des techniques de marketing qui y sont associés.²

Selon le *Nouvel Economiste*, « les sites de paris sportifs utilisent les stratégies les plus avancées en ligne. Cherchant à percer sur un marché encore extrêmement juteux, cette industrie ne cesse d'innover via des plans de communication coup de poing. ».³ Ces stratégies peuvent être déclinées sous plusieurs formes. Cela peut aller des « offres » liées à l'utilisation du site en lui-même aux pubs dites classiques sur différents médias (radio, télévision, internet, ...), à la communication via les réseaux sociaux par des influenceurs (pronostiqueurs, journalistes sportifs et parfois même des sportifs) ou encore via le sponsoring (parrainage) d'une équipe, d'un joueur ou même d'un stade. Tous ces moyens de communications permettent à ces sites de paris sportifs d'avoir une grande visibilité surtout auprès des

² Graphe 2 : Graphiques externes

³ "Les stratégies digitales des sites de paris sportifs". (2021, Juillet 19). *Le nouvel Economiste*.

passionnés de sport, qui sont naturellement la cible principale de ces entreprises. En outre, selon plusieurs études, le risque perçu par les joueurs envers les canaux en ligne, tels que les applications sur smartphone, est plus faible par rapport à celui des canaux physiques. (Waite, G., Cahill, H., & Gordon, R., 2022)

Les stratégies marketing des paris sportifs en ligne

Le système des offres

Comme dit précédemment, une des stratégies principales des bookmakers ayant pour but d'attirer des clients et surtout de les fidéliser réside dans leurs « offres » d'utilisation de leur site. Beaucoup de ces sites proposent des bonus d'inscriptions, souvent de l'argent reçu après avoir fait son premier dépôt. Ils offrent aussi régulièrement des paris gratuits ou des bonus de gain en fonction du pari placé. Comme nous révèle un examen complet des incitations aux paris sportifs en Australie, 47 % des incitations commerciales comprenaient une forme de remboursement, un bonus de bienvenue, une remise de mise, une réduction des cotes ou, de manière générale, toute incitation représentant l'idée que l'opérateur donne de l'argent ou offre des possibilités de paris sans risque. Ces offres apportent aux joueurs une impression de gratuité, de gain facile aptes à diminuer voir annihiler la perception des risques. Ces stratégies sont particulièrement efficaces pour acquérir de nouveaux joueurs car même une personne qui n'est généralement pas séduite par ce genre de jeux peut se mettre à jouer, n'ayant rien à perdre à première vue. Les sites, quant à eux, voient sur le long terme et mise bien sur cette perception afin d'acquérir de nouveaux inscrits, espérant que ceux-ci rejoueront avec leur propre argent un jour ou l'autre. Une fois inscrit, les joueurs reçoivent régulièrement des offres qui selon l'évènement ou la mise leur permettent de gagner plus que prévu, d'avoir des paris gratuits ou encore des cadeaux. Ces dernières servent à assurer la fidélisation du joueur. D'après des études entreprises auprès des joueurs eux-mêmes sur leur perception du marketing des paris sportifs, ces offres sont généralement classées par les joueurs à problèmes comme les méthodes d'incitation les plus persuasives. (Lopez-Gonzalez, H., Griffiths, M.D., Jiminez-Murcia, S. & Estévez, A., 2019)

Les Paris sportifs en direct

Une autre révolution dans les paris sportifs depuis que ceux-ci se trouvent en ligne sont les paris en direct, car oui, de nos jours, nous pouvons parier sur des matchs qui se jouent en direct ! Grâce aux moyens technologiques dont disposent maintenant les entreprises de paris sportifs, les côtes sont calculées en temps réel en fonction des scores, des actions, mais aussi des paris effectués pendant le match. Cette nouvelle forme de pari est très populaire et très représentée dans les pubs car elle normalise le pari en le présentant comme un pur divertissement. Les fans de sport sont principalement ciblés avec ce genre de paris qui leur permet de suivre les matchs comme d'habitude en y ajoutant un défi supplémentaire, d'une certaine manière comme s'ils pouvaient contrôler ou du moins prédire les événements en fonction de leurs analyses en direct. Ces paris sont représentés dans les pubs comme un moyen de socialisation (parier entre amis tout en passant un bon moment devant un match) et joue un rôle important dans la normalisation de ceux-ci surtout auprès des jeunes. Selon vih.org, « dans le cas particulier des paris en direct, l'excitation qui résulte de l'instantanéité des paris accentuent le risque de perte de contrôle. » Paradoxalement, les joueurs de paris sportifs en ligne ayant droit aux statistiques des matchs en direct mais aussi des matchs passés pensent au contraire mieux maîtriser les paris qu'avant leur mise en ligne.

Le système des cash-out

En outre, le direct des paris en ligne n'est plus seulement associé à leur établissement mais également à leur retrait. En effet, un autre moyen très attrayant mis en place par les entreprises de paris sportifs est le système de cash-out. Ce dernier permet à tout joueur de pouvoir retirer une partie de ses gains potentiels en fonction de la probabilité de réussite de son pari sur les matchs se déroulant en direct. Il y a 2 scénarios possibles qui peuvent donner envie au joueur d'utiliser cette méthode : minimiser la perte ou sécuriser les gains (selon les prédictions). Par exemple, un joueur ayant un match qui ne se déroule pas comme prévu peut décider de retirer sa mise afin de récupérer un montant plus faible que sa mise mais sans prendre le risque de tout perdre. A l'inverse, un joueur ayant un match qui se déroule comme prévu peut décider de retirer également son argent, mais a contrario, il récupérera un

montant plus élevé que sa mise de départ mais plus faible que le gain potentiel qu'il aurait perçu en laissant son pari. Ce système donne au joueur une vraie impression de maîtrise des risques, mais évidemment, cela reste très subjectif étant donné le caractère incertain du résultat final des matchs. En outre, ce système a l'indéniable « mérite » d'inciter les joueurs à rester attentifs à leurs paris et donc fait en sorte qu'ils soient plus actifs sur leurs sites.⁴

Le sponsoring dans le domaine du sport

Le sponsoring est un échange commercial entre 2 parties, l'une cherchant à acquérir de la notoriété et de la visibilité (le sponsor) via l'autre partie recherchant des moyens matériels, qui sont dans la plupart des cas des moyens financiers.

Cette pratique est très utilisée dans le sport et particulièrement le football (sport le plus médiatisé) afin de financer divers matériaux et lieux nécessaires à la pratique du sport en échange de visibilité accordées par les stades, les équipes et mêmes les joueurs très médiatisés au-delà du monde du sport, que ça soit à la télévision, à la radio ou encore sur les réseaux sociaux. Le secteur du sponsoring représenterait environ 25 milliards d'euros en Europe dont 80 à 90% seraient dédiés au domaine du sport. Et parmi les dépenses consacrées aux activités sportives, on estime à 50% celles faites uniquement en faveur du football.⁵

Les paris sportifs peuvent évidemment capitaliser sur la popularité des sports d'élite contrairement aux autres jeux de hasard, ce qui se traduit par une exposition médiatique permanente et une perception plus élevée de l'omniprésence des produits de paris par les consommateurs. On peut d'ailleurs vite comprendre l'évolution du secteur des paris sportifs derrière cette stratégie car ces derniers, dans leur conception de jeu, ont un gros potentiel marketing étant donné l'évolution de la popularité du sport, elle-même engendrée grâce aux avancées technologiques et médiatiques de

⁴ "CashOut, Assurez vos paris sportifs". (2022, Juin 28) *Compare-BET* <https://www.compare-bet.fr/guides/cash-out.html>

⁵ Chadwick, S., Bond, A., Burton, S., & Widdop, P. (2021, Janvier 18). Paris sportifs : les trajectoires contrastées d'un sponsoring controversé dans le football européen. *The conversation*. <https://theconversation.com/paris-sportifs-les-trajectoires-contrastees-dun-sponsoring-controverse-dans-le-football-europeen-153336>

plus en plus performantes. (Lopez-Gonzalez, H., Griffiths, M.D., Jiminez-Murcia, S. & Estévez, A., 2019)

En effet, à notre époque, les organismes contrôlant le sport professionnel, particulièrement dans le football moderne, sont devenues des entreprises à part entière avec d'énormes enjeux économiques et des rendements souvent extrêmement lucratifs que ce soit via les placements de produits, la vente de produits dérivés, les tickets, les droits d'images, ... Ces enjeux économiques ont par conséquent poussés les organismes générant les événements sportifs à augmenter les rencontres et championnats sportifs afin de maximiser leurs gains.⁶ Dès lors, naturellement, l'offre de paris s'accroît également ainsi que la rentabilité des entreprises qui les proposent. Cette capitalisation du sport professionnel moderne a engendré en quelque sorte ce « partenariat » économique essentiel aux entreprises de paris sportifs mais aussi à la plupart des organismes sportifs, en particulier les clubs de football. En effet, selon la RTBF, « l'engagement d'un bookmaker dans une équipe de football lui permet de gagner en popularité auprès des fans mais surtout de viser directement son public cible et recruter de nouveaux joueurs. En ce qui concerne le club, il doit pouvoir trouver de nouvelles sources de revenus pour rester compétitif et les sociétés de paris en ligne représentent de lucratives opportunités pour parvenir à leurs fins. »⁷

Selon plusieurs études menés sur le sponsoring, cette stratégie marketing est tellement pratiquée par les entreprises de paris sportifs que le football lui-même, en tant que sport, en devient peu à peu financièrement dépendant. Les chercheurs Mc Mullan et Miller ont même nommé ce phénomène comme étant la « gambification du sport » pour exprimer l'imbrication des jeux de hasard avec le secteur du sport. On peut également lire qu'« une étude néo-zélandaise a révélé que les jeux d'argent étaient le produit le plus couramment sponsorisé dans les sports aux niveaux national, communautaire et junior, plus que l'alcool et le sponsoring des fast-foods ». (Thomas, S., Lewis, S., Duong, J., & McLeod, C. , 2012)

⁶ Couteron, J-P. (2022, Janvier 20). Paris sportifs, quelle régulation ? *VIH.org*. <https://vih.org/20220120/paris-sportifs-quelle-regulation/>

⁷ Tabankia, A. (2019, Juin 27). Quand les maillots des sportifs font la pub des sociétés de paris. *RTBF*. <https://www.rtb.be/article/quand-les-maillots-des-sportifs-font-la-pub-des-societes-de-paris-10257258>

Comme on peut le remarquer, la plupart des études sur le sponsoring footballistique soulève donc l'importance des entreprises de paris sportifs dans le sport et la relation d'interdépendance qui en découle. Si, de fait, les paris sportifs ne peuvent exister sans le sport, par cette stratégie, ils font en sorte que le sport (en particulier le football) ne puisse perdurer sans eux.

Les influenceurs et pronostiqueurs

Un autre moyen largement utilisé par les entreprises proposant des paris sportifs en ligne afin de promouvoir leurs activités est l'utilisation d'influenceurs et des pronostiqueurs via les réseaux sociaux, bien entendu rémunérés en argent ou en avantages divers.

Ces influenceurs sont bien souvent des personnes travaillant dans le domaine du sport, comme des journalistes sportifs, des analystes sportifs, des joueurs, ... et, dans certains cas, des fans de sports comme des supporters connus pour leurs vidéos dans le domaine et parfois même des chanteurs et humoristes. En fait, ces influenceurs sont choisis surtout en fonction de la cible qu'ils touchent et pour les entreprises de paris sportifs, les cibles principales sont les jeunes hommes ayant un intérêt pour le sport. Ce moyen marketing étant utilisé par presque toutes les grandes entreprises modernes, il n'est guère étonnant de voir les entreprises de paris sportifs utiliser ce genre de pratiques afin d'acquérir de nouveaux joueurs.

Le second groupe, n'est en général pas rémunéré par les entreprises elles-mêmes mais par les joueurs. En effet, avec la venue des sites de paris sportifs, quelques « bons joueurs » ont trouvés un moyen de se rémunérer sans prendre de risques en créant des pronostics sur les différents matchs pour lesquels ils jugent avoir eu une bonne expertise. En échange de leurs pronostics, ces joueurs demandent une rémunération, en général sous forme d'abonnements, aux autres joueurs qui les suivent. Evidemment, cette nouvelle activité qui est liée aux paris sportifs, profite directement aux entreprises qui les proposent. Malgré tout, certains pronostiqueurs ayant acquis un important public de joueurs, et donc devenus grâce à cela eux-mêmes influenceurs, peuvent se voir également rémunérés par une entreprise ou plusieurs entreprises de paris sportifs afin d'en faire la promotion. Et ces pronostiqueurs peuvent s'avérer très dangereux pour les joueurs, étant donné que rien n'atteste de leurs bonnes performances si ce n'est les résultats qu'ils postent eux-mêmes, afin d'attirer de nouveaux clients, et l'importance de leur communauté d'affiliés.

Le développement des réseaux sociaux et de leurs acteurs joue donc aussi un grand rôle dans la normalisation des jeux de hasard et particulièrement les paris sportifs rendant leur visibilité omniprésente sur tous les canaux en ligne mais également médiatiques comme on a pu le voir précédemment.

L'impact potentiel du marketing sur la dépendance des joueurs

Avant d'analyser en quoi la régulation a un impact sur le marketing des entreprises de paris sportifs, il serait intéressant de se demander si ce marketing a vraiment un impact sur l'évolution des joueurs dans le secteur des paris sportifs et surtout sur leurs comportements de jeu. En effet, répondre à cette question n'est pas si simple étant donné l'impossibilité de vérifier de manière objective dans quelles proportions les stratégies marketing ont joué un rôle dans cette évolution qui était, sans aucun doute, inévitable avec la mise en ligne des jeux de hasard.

Mais il est évident que les sociétés de jeux d'argent elles-mêmes ne doutent pas de l'impact positifs des moyens publicitaires car, depuis la légalisation des jeux d'argent en ligne dans la plupart des juridictions européennes, les dépenses publicitaires liées à ceux-ci ont fortement augmenté. Certains exemples sont flagrants. Ainsi le Royaume-Uni aurait vu leurs entreprises de paris sportifs augmenter leurs dépenses marketing de 46% entre 2012 et 2015. En outre, les paris sportifs sont sans doute l'une des formes les plus répandues de publicité pour les jeux d'argent. (Lopez-Gonzalez, H., Guerrero-Sole, F. & Griffiths, M.D., 2017)

D'ailleurs cette augmentation serait constatée également en Belgique, d'après la lettre adressée au Roi par la Commission des Jeux de Hasard à l'occasion dans son arrêté royal du 31 octobre 2018 : « Le budget total consacré dans le secteur à la promotion des sites internet de jeux de hasard aurait fortement augmenté en quelques années. »⁸

⁸ Arrêté Royal du 25 octobre 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information (J.O. 31 octobre 2018)

Néanmoins, l'analyse de l'impact des stratégies marketing sur l'évolution du nombre des joueurs demeure compliquée. Les études établies, auprès des joueurs essentiellement, se rejoignent pour estimer que les moyens marketing mis en place par les entreprises de paris sportifs ont un effet réel sur les comportements de jeu des joueurs et sur la dépendance de ceux-ci.

Ainsi, une étude récente combinant l'évaluation écologique momentanée et des méthodes expérimentales a démontré que les incitations aux paris encouragent les paris plus risqués, augmentent les dépenses liées aux paris et ont un effet de report en raison d'une exposition globale prolongée. Selon la plupart des études, les effets que provoquent les incitations aux paris sont observés particulièrement chez les joueurs expérimentés et non pas chez les nouveaux joueurs ou ceux jouant de manière exceptionnelle. En outre, ils ont également un impact plus élevé chez les personnes jeunes et au sein de la population ayant un niveau de revenu plus faible que la moyenne. Cependant, si la publicité pour les jeux de hasard a un impact sur le développement des problèmes de jeu, cet impact doit être relativement faible, bien qu'il soit plus élevé parmi les groupes vulnérables. (Lopez-Gonzalez, H., Griffiths, M.D., Jiminez-Murcia, S. & Estévez, A., 2019)

Tout cela montre qu'au-delà d'acquérir de nouveaux joueurs, les incitations marketing qu'elles soient sous formes d'offres, de publicités ou même de types de jeu ont un effet accru sur les personnes jouant de manière régulière. En conséquence, ils sont un facteur important par rapport à la dépendance potentielle des joueurs et sont particulièrement dangereux pour les personnes plus vulnérables comme les jeunes ou les personnes à faibles revenus. « Sur bien des points, les jeux d'agent partagent les mêmes problématiques que les autres addictions : une grande vulnérabilité des jeunes, des conséquences négatives qui se chiffrent en endettement, une part importante des recettes provenant de personnes les plus en difficulté, etc. »⁹

Selon la Commission des Jeux de Hasard, certaines formes de jeu sont plus addictives que d'autres, les paris sportifs et spécifiquement ceux en direct font sans surprise parties de ceux-ci : « Les jeux de hasard ayant un taux de redistribution élevé et pour lesquels l'intervalle de

⁹ Couteron, J-P. (2022, Janvier 20). Paris sportifs, quelle régulation ? *VIH.org*. <https://vih.org/20220120/paris-sportifs-quelle-regulation/>

temps entre la mise et le résultat est très court, comme les machines à sous, font partie de jeux de hasard les plus risqués. Les paris sportifs peuvent eux aussi présenter un profil de risque accru, par exemple dans le cas de paris en direct. Il est par conséquent proportionnellement et raisonnablement justifié d'imposer des règles plus strictes pour les jeux de hasard pour lesquels ces facteurs de risque sont inhérents. Les jeux de hasard caractérisés par un taux de redistribution moins élevé, un intervalle de temps plus long entre la mise et le résultat ou qui sont purement basés sur le hasard présentent en soi un moins grand risque de dépendance. »¹⁰ De plus, la CJH belge met l'accent sur l'effet néfaste de la stratégie de normalisation des entreprises de jeux de hasard proposant des services en ligne, « On constate également que les frontières entre les différents types de jeux de hasard tendent à s'estomper dans un environnement électronique. En l'occurrence, ce sont surtout les jeux de hasard associés à un risque de dépendance plus élevé qui sont de plus en plus présentés comme étant moins dangereux »¹¹

La régulation belge

Actuellement, en Belgique, les jeux de hasard sont autorisés mais sous plusieurs conditions imposées par l'Etat. Ils doivent être proposés par des entreprises ou indépendants ayant un numéro TVA, qui sont détentrices de licences qui prouvent leur fiabilité ainsi que le bon respect des règles et conditions imposées par l'Etat. Comme nous le dit l'art.4 §1 de la Loi sur les jeux de hasard du 7 mai 1999 « Il est interdit à quiconque d'exploiter un jeu de hasard ou un établissement de jeux de hasard, sous quelque forme, en quelque lieu et de quelque manière directe ou indirecte que ce soit, sans licence préalablement octroyée par la

¹⁰ Arrêté Royal du 25 octobre 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information (J.O. 31 octobre 2018)

¹¹ Arrêté Royal du 25 octobre 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information (J.O. 31 octobre 2018)

Commission des jeux de hasard conformément à la présente loi et sous réserve des exceptions prévues par la loi. »¹²

En Belgique, la régulation et le respect des lois sur les jeux d'argent (mise à part les jeux de grattage et de loterie) sont contrôlés par la Commission des Jeux de Hasard (CJH) depuis le 7 mai 1999. Cet organisme a beaucoup de pouvoirs en la matière et peut contrôler, vérifier, analyser mais également sanctionner les entreprises proposant des jeux de hasard ainsi que les joueurs y participant. Ainsi, l'art.9 de la Loi sur les jeux de hasard du 7 mai 1999 prévoit : « Il est institué auprès du Service public fédéral Justice, sous la dénomination de « commission des jeux de hasard »¹³, nommé ci-après la commission, un organisme d'avis, de décision et de contrôle en matière de jeux de hasard dont le siège est établi dans l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. » Effectivement, la Commission a un pouvoir exécutif au-delà du pouvoir législatif et peut elle-même décider de sanctionner les fautes commises par les entreprises ou joueurs même si la justice décide d'abandonner les charges. « La CJH peut également infliger des amendes si le parquet décide de ne pas poursuivre. Par conséquent, non seulement les titulaires de licence, mais aussi les joueurs peuvent être rappelés à l'ordre. Les amendes confèrent un grand pouvoir d'action à la CJH, rendant dès lors le contrôle efficient. ». ¹⁴

En plus de son rôle législatif et exécutif, elle a comme mission d'empêcher les dérives liées aux jeux d'argent comme le jeu excessif. Cette commission a le pouvoir d'établir des règlements aussi bien sur les termes des accords de licence, sur le jeu en général mais également sur le marketing proposé par les entreprises de jeux de hasard. En outre, elle a également pour objectif d'informer la population et surtout l'Etat en recensant les données concernant le secteur dans des rapports annuels expliquant les changements apportés par celle-ci ou constatés malgré elle.

¹² Loi n° 1999010222 du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs (J.O. 30 décembre 1999)

¹³ Loi n° 1999010222 du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs (J.O. 30 décembre 1999)

¹⁴ Commission des jeux de hasard (2022). Licences. *Gaming Commission*
<https://www.gamingcommission.be/fr/operateurs/licences>

Les jeux de grattage et de loterie n'entrent pas dans la juridiction de la Commission des Jeux de Hasard mais du Service public fédéral des Finances, ils ne sont donc pas soumis aux lois de la CJH mais sont quand même soumis à beaucoup de lois qui leur sont propres. Leur régulation ne sera pas abordée dans cette étude car une comparaison avec les autres jeux de hasard serait fastidieuse et peu pertinente compte tenu des grandes différences entre le nombre de joueurs, le chiffre d'affaires ainsi que les comportements de jeu par rapport aux jeux d'argent soumis à l'autorité de la Commission des Jeux de Hasard. Néanmoins on analysera partiellement ceux-ci dans l'analyse quantitative afin de prendre conscience de ces différences.

Les systèmes d'inclusion des entreprises et d'exclusion des joueurs dans le domaine des jeux de hasard

Le système des licences

En Belgique, les entreprises qui proposent des jeux de hasard sont divisés en plusieurs catégories selon les jeux ou paris proposés et chaque catégorie à sa licence propre. Par conséquent, l'entreprise pourra proposer un certain type de jeux et paris qui est propre à sa licence sans pouvoir proposer de jeux qui ne rentrent pas dans son domaine.

On peut se demander pourquoi la Belgique a-t-elle décidé de légaliser les jeux de hasard en instituant ce régime de licences. Selon la Commission des Jeux de hasard : « Parce qu'une interdiction absolue dans le passé a conduit à une prolifération de jeux de hasard illégaux, le gouvernement a opté pour une politique de canalisation avec licences. La Commission des jeux de hasard (CJH) a donc été instituée par la Loi sur les jeux de hasard. La CJH accorde différents types de licences pour l'exploitation de jeux de hasard, afin de bien encadrer ces jeux. »¹⁵

¹⁵ Commission des jeux de hasard (2022). Licences. *Gaming Commission*
<https://www.gamingcommission.be/fr/operateurs/licences>

Il y a 7 types de licences qui peuvent être attribués par la CJH (Commission des Jeux de Hasard). Ces licences sont attribuables mais peuvent être également refusées ou retirées si les règles imposées par la Loi ne sont pas respectées. « Lorsque le titulaire d'une licence enfreint la Loi sur les jeux de hasard, la CJH peut lui infliger une sanction administrative. Celle-ci peut aller d'un simple avertissement au retrait de la licence, en passant par la suspension de l'exploitation de certaines machines pendant une période donnée. La procédure de sanction est soumise à des règles strictes et l'opérateur est invité à faire valoir ses moyens de défense, le cas échéant avec l'assistance d'un avocat. ».¹⁶ Ces licences ont également une durée effective, sauf exception (licence D), donc un renouvellement de celles-ci doit être demandé et réapprouvé une fois cette durée dépassée. La durée effective dépend de la catégorie de la licence attribuée. En outre, pour certaines catégories de licence, il y a un nombre limité de licences imposées par la CJH. Ce nombre varie lui aussi en fonction de la catégorie de licence. Donc dans certains cas, outre le respect des règles et lois émises par la CJH, pour pouvoir obtenir une licence il faut s'assurer qu'il y en ait une de disponible ou bien attendre que ce soit le cas.

Les différents types de licences et leur caractéristiques attribuées par la CJH sont les suivantes :

« La licence A : La licence A est exigée pour l'exploitation d'un casino. En Belgique, le nombre maximum de licences A pouvant être attribuées en même temps est fixé à 9. Neuf casinos peuvent donc être exploités en Belgique... La durée d'une licence A est de quinze ans.

La licence B : Au total, 180 licences B peuvent être attribuées par la Commission des jeux de hasard (CJH) sur le territoire belge. Ce type de licence est nécessaire pour l'exploitation d'une salle de jeux automatiques. Il y a au maximum 180 salles de jeux automatiques en Belgique. La durée d'une licence B est de neuf ans.¹⁷

¹⁶ Commission des jeux de hasard (2022). Licences. *Gaming Commission*
<https://www.gamingcommission.be/fr/operateurs/licences>

¹⁷ N.B : Annexe 1 : Annexes

La licence C : Pour pouvoir exploiter des appareils de jeux de hasard dans un café, vous avez besoin d'une licence C. Un titulaire de licence peut installer au maximum deux bingos et deux appareils à mise réduite. La durée d'une licence C est de cinq ans.

La licence D : Tout le personnel d'un casino, une salle de jeux automatiques ou un bureau de paris doit être en la possession d'une licence D.

La licence E : Les fabricants, installateurs et réparateurs d'appareils de jeux de hasard doivent disposer d'une licence E de la Commission des jeux de hasard (CJH)... La durée d'une licence E est de dix ans.

La licence F1 et F2 : L'organisation de paris requiert une licence F1, alors que l'engagement de paris nécessite une licence F2. Les paris peuvent être engagés dans des agences de paris, auprès de bookmakers, dans des librairies et dans l'enceinte des hippodromes.¹⁸

La licence G1 et G2 : Les jeux médias sont des jeux de hasard exploités via les médias. Pour l'exploitation des jeux de hasard dans les programmes télévisés (lorsqu'il s'agit d'un programme total comme les jeux téléphoniques), une licence G1 est nécessaire... Une licence G2 (articles 43/3 à 43/15 de la Loi sur les jeux de hasard) est requise pour tous les jeux exploités par une station radio, une chaîne de télévision ainsi que tout quotidien ou revue qui ne sont pas des jeux téléphoniques au sens des licences G1. »¹⁹

En plus des licences dites offline (hors-ligne) qui sont au nombre de 7, il y a également des licences online (en ligne) qui sont attribuées aux détenteurs de licences qui en font la demande. Ces licences sont des licences qui permettent à leurs détenteurs de pouvoir proposer leur service de jeux de hasard en ligne. La particularité de ces licences est que celles-ci ne peuvent être attribuées qu'aux institutions qui détiennent également une licence physique. Il y a 3 types de licences online qui sont la licence A+, B+ et F1+. Ces licences se nomment comme cela car elles sont liées aux licences A, B, F1 dont le « + » signifie tout simplement que c'est une licence online (en ligne). En effet, elles sont liées car, comme dit

¹⁸ N.B : Il n'y a pas de limite de temps pour les licences F1 et F2 (celles liées aux paris)

¹⁹ Commission des jeux de hasard (2022). Licences. *Gaming Commission*
<https://www.gamingcommission.be/fr/operateurs/licences>

précédemment, les détenteurs des licences online doivent également avoir une licence offline mais surtout ne peuvent détenir que la licence online se trouvant dans la même catégorie que leur licence offline (un détenteur d'une licence A pourra demander seulement une licence A+ et non B+ et/ou F1+).

Il y a donc plusieurs licences avec leur temps effectif propre mais également leur règles et conditions. Grâce à ces licences, la CJH peut récolter des données sur les différents établissements constituant chaque catégorie afin de les regrouper et de les comparer en fonction de leur secteur d'activité. La CJH (Commission des Jeux de Hasard) réalise un rapport annuel de la situation des établissements de jeux de hasard en informant sur les chiffres récoltés dans chaque catégorie de licence, que ce soit le chiffre d'affaires ou le comportement des joueurs. Dans ses rapports, elle mentionne également les changements qu'elle a mise en place durant l'année. Dans notre étude, nous allons donc analyser ces données afin de répondre à notre question de recherche concernant l'évolution et la dépendance potentielle des paris sportifs en ligne par rapport à celles des autres jeux.

Le système EPIS

Le système EPIS est un système électronique créé par la Commission des Jeux de Hasard afin d'empêcher les joueurs dépendants de pouvoir jouer sur les plateformes en ligne mais également en physique dans les entreprises de jeux de hasard qui ont l'obligation de demander l'identification de leurs clients. Comme expliqué très clairement sur le site de la CJH : « Depuis 2004, la Commission des jeux de hasard (CJH) a développé l'Excluded Persons Information System (EPIS), un système électronique qui reprend tous les joueurs exclus. Lorsqu'un joueur accède à une salle de jeux automatiques, à un casino réel ou virtuel, ou encore à une agence de paris virtuel, son nom, son prénom et sa date de naissance doivent obligatoirement être enregistrés dans le logiciel afin qu'on puisse vérifier son admissibilité. Il s'agit sans aucun doute d'un instrument indispensable à la lutte contre la dépendance au jeu. »²⁰ On peut être enregistré sur le système de plusieurs manières comme l'indique la CJH « Les joueurs peuvent s'inscrire sur EPIS eux-mêmes s'ils veulent se protéger d'eux-mêmes. Un tiers intéressé (ex. le partenaire) peut aussi introduire une demande d'exclusion. Une

20

exclusion peut être opérée sur la base d'une décision judiciaire (ex. des personnes pour lesquelles la demande de règlement collectif de dettes a été déclarée admissible). En raison de la nature de leur profession, certaines personnes (ex. les magistrats, les notaires, les huissiers de justice et les membres des services de police) sont d'office repris dans la liste EPIS. Un administrateur provisoire peut introduire par courrier ordinaire une demande afin de maintenir une interdiction préventive de jeux de hasard pour une personne à protéger s'il l'estime nécessaire (cf. article 54 §3.3 de la Loi sur les jeux de hasard). »²¹ Cet outil est utilisé assez régulièrement et est une avancée indispensable dans le monde des jeux de hasard afin de régler le problème d'addictions aux jeux des personnes qui n'arrivent pas à se contrôler par eux-mêmes mais également pour empêcher certaines personnes de commettre des fraudes rendues possibles grâce à leur fonction. Malgré tout, ce système n'est pas d'application pour les établissements proposant des paris sportifs en physique (comme les librairies) étant donné qu'ils ne sont pas obligés de demander les données d'identités des joueurs.

Analyse des lois établies par la Commission des Jeux de Hasard

En Belgique, 3 lois se sont succédées depuis que la Commission des Jeux de Hasard est en fonction. Tout d'abord, la « Loi sur les Jeux de hasard du 7 mai 1999 », ensuite l'« Arrêté royal relatif aux conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire en matière de jeux de hasard » publié le 15 juillet 2011 et pour finir l'« Arrêté royal relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de l'information » publié le 31 octobre 2018.

Ces lois ont pour but d'apporter des modifications aux précédentes lois sur les jeux de hasard dont certaines ont été abrogées lors de l'adoption de la loi sur les jeux de hasard du 7 mai 1999. Elles permettent de créer un espace législatif cohérent sur les droits et devoirs auxquels les entreprises des jeux de hasard doivent se soumettre mais aussi sur ceux de l'institution de contrôle qu'est la Commission des Jeux de Hasard (CJH).

La loi sur les Jeux de Hasard du 7 mai 1999

La loi sur les jeux de hasard du 7 mai 1999 met en application principalement la création de la Commission des Jeux de Hasard comme institution de législation et de contrôle du secteur des jeux d'argent. Celle-ci donne une définition claire des types de jeux concernés par cette loi et les types de lieux qui peuvent en proposer. C'est via cette loi que sont introduits le système de licences afin de protéger les consommateurs ainsi que l'Etat d'une évolution non contrôlée du secteur. Dans celle-ci, on définit les différentes licences avec les droits et devoirs qui s'y accompagnent mais également toutes les modalités nécessaires à chaque licence afin de prétendre à l'obtention d'une ou plusieurs d'entre elles. Cette loi introduit également les droits et devoirs de la Commission des Jeux de Hasard en y détaillant également son organisation. Cette loi est assez dense et permet principalement d'établir de nouvelles bases législatives concernant le secteur des jeux de hasard mais sans vraiment imposer de règles en ce qui concerne le marketing des entreprises de jeux d'argent.

L'arrêté royal du 15 juillet 2011

Par la suite un Arrêté royal a été publié le 15 juillet 2011 sur les conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire. Cet Arrêté royal indique donc les conditions pour pouvoir une licence dite supplémentaire, ces licences étant les licences accompagnées d'un « + ». Comme mentionné au chapitre précédent, ces licences représentent les licences qui permettent à leurs détenteurs de proposer en ligne, sur internet, le type de jeux de hasard auxquels ils sont associés. Cet Arrêté royal est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2011 et permet donc aux détenteurs des licences A, B et F1 selon leur souhait et le respect des conditions établies, de proposer leurs services sur le web. Cette date ne marque pas le début des sites de paris sportifs, de paris hippiques et de casinos en ligne en Belgique (du moins de manière légale) mais l'arrivée d'un système de conditions propres à respecter pour l'obtention de ces nouvelles licences et donc pour obtenir le droit de proposer ces jeux de hasard sur internet. Comme indiqué dans le Rapport au Roi associé à cet Arrêté royal « En modifiant la loi sur les jeux de hasard, le législateur belge a voulu donner une première

impulsion pour une canalisation des jeux sur Internet via des canaux contrôlables et d'une manière plus cohérente... L'interdiction générale des jeux de hasard sur Internet datant de 1999, a été atténuée par la modification législative du 10 janvier 2010 et remplacée par une offre supplémentaire canalisatrice par les titulaires de licence existants. De cette manière, le phénomène internet incontrôlé est encadré et placé dans certaines limites opérantes. »²² Comme on peut le constater, cet Arrêté est ajouté donc à la modification législative des sites de jeux de hasard en ligne qui les rendent légaux depuis le 1^{er} janvier 2011 (date d'entrée en vigueur de la modification législative du 10 janvier 2010 sur la Loi des Jeux de hasard) afin de les contrôler comme cela avait été fait en établissant le système de licence pour les jeux de hasard non-virtuels.

Malgré cela, le texte de l'Arrêté royal concernant les licences supplémentaires demeure très rudimentaire. Selon la lettre au Roi adressé dans le cadre de cet Arrêté royal, le Conseil d'Etat est d'avis que « l'Arrêté ne précise pas suffisamment les conditions auxquelles les demandeurs de la licence doivent satisfaire. »²³ Mais selon la Commission des jeux de hasard, l'urgence était surtout d'empêcher l'arrivée de sites illégaux. « Il est urgent que l'on s'active à la mise en place d'un marché légal par la délivrance des licences nécessaires... On peut dire qu'il s'agit de conditions minimales mais suffisantes. ». D'après la Commission des jeux de hasard ces conditions sont surtout suffisantes du fait que les détenteurs de licences supplémentaires sont obligés d'être détenteur d'au moins une licence « basique » (A, B ou F1). « Les opérateurs qui entrent en considération sont déjà titulaires d'une licence délivrée par la Commission des jeux de hasard... Les conditions imposées sont d'une nature telle qu'elles permettent à des opérateurs fiables d'exploiter des jeux de hasard par le biais d'instruments de la société de l'information. ».²⁴ Cela explique donc pourquoi en Belgique on ne peut avoir une activité de jeux de hasard en ligne qu'en ayant une activité de jeux de hasard du même type dans le monde réel.

²² Arrêté Royal du 21 juin 2011 relatif aux conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire en matière de jeux de hasard (J.O. 15 juillet 2011)

²³ Arrêté Royal du 21 juin 2011 relatif aux conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire en matière de jeux de hasard (J.O. 15 juillet 2011)

²⁴ Arrêté Royal du 21 juin 2011 relatif aux conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire en matière de jeux de hasard (J.O. 15 juillet 2011)

Un autre point intéressant à relever est l'article 5 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 qui oblige les entreprises de jeux de hasard détenant une licence supplémentaire à communiquer sur leur site, leur politique afin d'empêcher les groupes socialement vulnérables de se connecter à ce dernier. D'une manière étonnante, la Commission des jeux de hasard demande que cette politique soit communiquée sans aucun critère de validité et en fait l'aveu dans la lettre adressé au Roi, « L'article 5 précise que le demandeur doit mettre en œuvre une politique. Il est crucial que la politique empêche les groupes socialement vulnérables de se connecter au site web. Pour le moment, il n'est pas utile de définir précisément les groupes socialement vulnérables ou de déterminer les critères auxquels la politique doit satisfaire. Il faut travailler essentiellement de façon préventive ». ²⁵ Cela montre que, malgré les efforts de la CJH à vouloir protéger les joueurs, elle ne cherche pas réellement par elle-même à établir des critères concrets et officiels de vulnérabilité des joueurs et d'accessibilité aux sites.

L'arrêté royal du 31 octobre 2018

Enfin, la Commission des jeux de hasard a été à l'origine d'un Arrêté royal publié le 31 octobre 2018 sur les modalités de l'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités sur les sites internet. Cette réglementation vise spécifiquement à contrôler le marketing des entreprises de jeux de hasard en ligne. En outre, elle établit également des obligations que les entreprises se doivent de respecter quant à l'exploitation des jeux de hasard sur leur site. Cette loi éclaircit donc des points jusqu'alors assez flous concernant le marketing des sites de jeux de hasard et les droits accordés à ceux-ci concernant le jeu en ligne. Elle est donc particulièrement intéressante quant à la régulation du marketing des entreprises de jeux de hasard en ligne dont les paris sportifs en ligne font partie. Les principaux articles qui nous intéressent dans cette loi sont les articles 2, 3 et 6.

L'art.2. §1^{er}, mentionne tous les messages et images qui ne peuvent être employés dans les publicités conçues par les entreprises détenant une licence A+, B+ ou F1. La plupart de ces

²⁵ Arrêté Royal du 21 juin 2011 relatif aux conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire en matière de jeux de hasard (J.O. 15 juillet 2011)

interdictions sont créées afin d'empêcher une certaine dépendance aux jeux et particulièrement éviter de faire la propagande des paris comme étant un moyen facile de gagner de l'argent. Le §2 et §3 de l'art.2 mentionnent les messages obligatoires qui doivent être lisibles dans chacune des publicités à savoir l'âge minimum requis pour participer à ces jeux de hasard et l'inscription « Jouez avec modération ! ». Ces messages sont une avancée vers la protection à la jeunesse et à la dépendance mais leur effet réel reste néanmoins très douteux. En outre, d'après ... la plupart des messages interdits dans cet Arrêté royal concernant la protection financière des joueurs.²⁶

L'art.3 concerne les modalités de diffusion des publicités par les entreprises de licences A+, B+ et F1+. Celles-ci visent principalement à éviter leur diffusion auprès des mineurs et ainsi les protéger d'une envie quelconque de s'intéresser à ces jeux. En outre, cet article interdit la diffusion des publicités durant une compétition sportive et donc permet d'éviter la tentation des joueurs à parier en direct. Malgré tout, d'après la lettre de la Commission des jeux de hasard adressée au Roi, « L'article 3, paragraphe 1er ne peut notamment pas avoir pour effet que le reportage en direct de compétitions sportives (internationales) financées à leur tour de quelque manière que ce soit par un titulaire d'une licence de classe A+, B+ et F1+, ne puisse plus être diffusé en Belgique. En d'autres termes, l'interdiction porte sur les spots publicitaires qui sont diffusés à la demande de l'annonceur par la radiotélévision dans une séquence publicitaire. » Cela veut dire que si la compétition sportive qui est diffusée est elle-même financée par une entreprise de paris sportifs (principe du sponsoring), alors sa publicité sera malgré tout donc diffusée sans que la chaîne de télévision ou la CJH n'ait son mot à dire. Ces publicités sponsorisées ont lieu entre la séquence publicitaire et le match donc encourage le joueur à parier durant celui-ci ou du moins juste avant.²⁷

L'art.6 quant à lui, porte directement sur les modalités de jeu à travers l'exploitation des sites de jeux de hasard. Il concerne la limite de dépôt de liquidités sur les sites et les conditions pour pouvoir étendre cette limite, l'auto-exclusion des joueurs, les notifications des risques qui doivent se trouver sur les sites, l'interdiction de dépôt via des systèmes pouvant utiliser la

²⁶ Annexe 3 : Annexes

²⁷ Annexe 4 : Annexes

carte de crédit ainsi que l'interdiction d'imputer des coûts que ça soit à la création, lors de la gestion (système d'abonnement) ou à la fermeture d'un compte de joueur.²⁸

On remarque d'après cet article que la limite des dépôts peut être augmentée endéans les 3 jours si le joueur est solvable auprès de sa banque. Ceci permet de protéger les joueurs d'un surendettement et d'éviter la tentation de penser à rembourser ses dettes grâce aux jeux de hasard (ce qui est par ailleurs, selon l'art.3, un des messages interdits dans les publicités). L'interdiction de dépôt via une carte de crédit prévu dans l'arrêté de 2011 ainsi que celle de l'utilisation d'un système pouvant utiliser la carte de crédit, prévu l'Arrêté de 2018 dans son art.6, vont dans ce sens. Ces règles protègent les joueurs de l'endettement et principalement du surendettement. Malgré tout, on peut légitimement se demander si elles vont assez loin dans l'objectif de protection de la situation financière des joueurs. En effet, selon la loi, tant que le joueur n'a pas de débit irrégulier auprès de sa banque, il peut à tout moment augmenter sa limite de dépôt ce qui peut signifier jouer de grosses sommes sans être inquiété. Cette absence de limite peut paradoxalement le mettre malgré tout dans une situation d'endettement assez rapidement s'il ne joue pas avec modération. Malgré tout, ce délai de 3 jours permet d'empêcher les paris impulsifs et donc évite les grosses pertes irrationnelles qui pourraient être provoqué sous le coup de l'adrénaline.

Au niveau de la protection à la dépendance des jeux de hasard en ligne, on constate un grand changement car les sites de jeux d'argent ont maintenant tous l'obligation de proposer sur leur plateformes un système qui permet aux joueurs de s'exclure eux-mêmes sans devoir passer par un cheminement administratif (qui peut leur sembler) compliqué. Cette nouvelle application permet aux joueurs, quand ils sentent que leur jeu devient excessif, de s'exclure sans devoir forcément être black-listé auprès de la Commission des jeux de hasard. Par ce moyen, les joueurs peuvent continuer de participer à d'autres jeux d'argent sur d'autres sites s'ils le souhaitent. Cette nouvelle obligation n'est pas aussi efficace que l'exclusion auprès de la CJH qui empêche toutes activités dans le domaine des jeux de hasard physiques et virtuels mais elle est malgré tout une avancée dans la possibilité pour les joueurs de se protéger contre eux-mêmes face à une dépendance réelle ou potentielle. Evidemment, on peut supposer à

²⁸ Annexe 6 : Annexes

regret que cette règle n'aura pas forcément beaucoup d'impact sur les personnes les plus dépendantes aux jeux d'argent.

Enfin, la dernière partie de l'art.6 offre également un autre moyen de réduire la dépendance aux sites proposant des jeux de hasard à savoir l'interdiction de coûts liés à l'inscription, à la gestion et à la fermeture d'un compte joueur. En effet, un joueur qui doit payer un certain montant à l'inscription et/ou qui doit en payer un autre pour la fermeture de son compte pourrait être amené à se sentir obligé à garder celui-ci actif vu la ou les sommes dépensées pour son ouverture ou/et pour sa fermeture. En outre, les coûts liés à une gestion de compte, comme un système d'abonnement, serait encore plus néfaste pour ce dernier. Car, au-delà de l'aspect de maintien du compte, ce système a de grandes chances d'entraîner une dépendance au jeu en lui-même. Effectivement, un joueur qui devrait déboursier de l'argent afin de garder son compte actif dans le temps, se verrait irrémédiablement en perte s'il ne joue pas (aucun intérêt d'avoir un compte dans ce cas), ce qui l'obligerait à jouer de façon plus ou moins excessive selon la limite de temps imposée après chaque dépôt. Il faut noter cependant que, avant même l'entrée en vigueur de l'Arrêté royal, aucun site légal belge de jeux d'argent n'avait proposé ce genre de systèmes étant donné le caractère très peu attrayant de ces derniers pour le public (pas rentables, ni concurrentiels).

Pour finir, la Commission des Jeux de Hasard interdit par cet arrêté les publicités concernant les bonus via d'autres sites que celui du bookmaker.²⁹ « Les opérateurs de jeux de hasard et de paris en ligne rivalisent les uns avec les autres par la taille des bonus de jeu qu'ils proposent soi-disant gratuitement aux joueurs. Dans la pratique, les conditions pour pouvoir bénéficier de ces bonus sont loin d'être transparentes. De nouveaux joueurs sont souvent appâtés au moyen de bonus de plusieurs centaines d'euros mais, pour en bénéficier, ils doivent d'abord jouer pour une mise bien supérieure à ce montant. Cette technique publicitaire de proposer des bonus de jeu est non seulement peu transparente mais aussi extrêmement addictive. Cet article prévoit dès lors que plus aucune publicité ne pourra être faite, à l'exception que sur le propre site de l'opérateur, pour des jeux de hasard et des paris en ligne proposant aux joueurs toutes sortes de titres de jeu ou des bonus sous quelque forme que ce soit. La publicité pour les bonus est interdite d'une part pour attirer les nouveaux joueurs et d'autre part, à l'égard

²⁹ Annexe 5 : Annexes

des joueurs déjà inscrits. »³⁰ Cette nouvelle application est aussi une réelle avancée afin de protéger les joueurs mais surtout les non-joueurs de la stratégie des offres qui est, comme vu précédemment, un moyen très efficace d'attirer de nouveaux clients mais aussi de donner envie aux anciens de rejouer.

Analyse de l'évolution financière et numérique du secteur des paris sportifs en comparaison aux autres secteurs de l'industrie des Jeux de hasard

D'après la revue littéraire, il semble y avoir une forte évolution du secteur des paris sportifs depuis que ce jeu de hasard se trouve en ligne dans les pays où il est autorisé. De plus, cette évolution semblerait plus élevée que celle des autres secteurs du domaine des jeux de hasard, même ceux qui ont également fait leur apparition en ligne. Nous nous proposons dans ce chapitre d'analyser les données des rapports annuels de la Commission des Jeux de Hasard afin de vérifier par les chiffres si cette évolution du secteur des paris sportifs est effectivement plus élevée que celle des autres jeux de hasard en Belgique. Ceci nous permettra de déterminer si les efforts marketing utilisés par les entreprises de ce secteur ont un effet concret malgré la régulation mise en place par la CJH.

Comme pour la partie littéraire, nous n'analyserons que partiellement les jeux de grattage et de loterie sans les comparer réellement avec les autres jeux d'argent, soumis à la juridiction de la Commission des Jeux de Hasard, dû à la régulation, l'évolution et les comportements de jeu très différents.

³⁰ Arrêté Royal du 25 octobre 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information (J.O. 31 octobre 2018)

Evolution des chiffres d'affaires

Grâce aux rapports annuels de la CJH publiés depuis 2015, on a pu créer un graphique représentant l'évolution des chiffres d'affaires des différents secteurs des jeux de hasard 2014 à 2020. Avant le rapport annuel de 2015, les entreprises possédant plusieurs licences n'étaient pas tenues de scinder leur chiffre d'affaires en fonction de leurs différentes activités ce qui empêche malheureusement toute comparaison, des différentes activités depuis leur mise en ligne. C'est pourquoi, notre analyse commence à partir des données de 2014 (reprises dans le rapport annuel de 2015).

Analyse Graphique Excell 1³¹

Ce graphique nous confirme qu'effectivement, les paris sportifs sont le jeu de hasard qui connaît l'évolution du chiffre d'affaires la plus élevée de 2014 à 2019 en Belgique. En effet, durant cette période, l'évolution du chiffre d'affaires de ce secteur atteint 113,93%, devant celle des casinos (93,98%) tandis que les salles de jeux automatiques et les bingos³² ont respectivement une évolution de 39% et 6,01%. De plus, cette croissance fulgurante a fait de jeu de hasard qui n'était pas encore très populaire en 2014 (dernière place) le leader du secteur avec le plus grand chiffre d'affaires de 2017 à 2019. Cette évolution en Belgique concorde avec les études précédemment citées décrivant une forte évolution des paris sportifs dans le monde. En outre, on remarque également que les secteurs détenant le droit de proposer leurs services sur le web (via les licences supplémentaires) réalisent tous une évolution significative de leur chiffre d'affaires contrairement aux bingos (seulement 6,01%) qui ne peuvent que proposer des jeux hors ligne. Notons malgré tout que le secteur des casinos réalise également une forte évolution de son chiffre d'affaires et est le seul secteur qui voit son chiffre d'affaires évoluer positivement chaque année, il est d'ailleurs le plus élevé en 2020. Le secteur des salles de jeux, leader en termes de chiffre d'affaires en 2014 a

³¹ N.B : pour l'année 2014, les boissons sont comprises dans le chiffre d'affaires des casinos (proportion minime comparé au chiffre d'affaires que rapporte les jeux de hasard).

³² N.B : Les bingos sont calculés à partir des données des licences E dans les Rapports annuels de la CJH étant donné que le chiffre d'affaires des cafés n'est pas enregistré du au fait que beaucoup appartiennent à des indépendants et ne doivent donc pas déposer de bilan. De plus, la répartition du C.A des licences E n'est enregistré qu'à partir de 2015.

rétrogradé à la 3^{ème} place dans le domaine des jeux de hasard (à partir de 2017) même si, à l'exception de l'année 2020 à l'instar du secteur des paris sportifs, il connaît une croissance constante de son chiffre d'affaires. Les bingos proposant des jeux de hasard quant à eux ont vu leur chiffre d'affaires fluctuer entre 2015 et 2017 pour ensuite diminuer de manière constante à partir de cette année-là.

Dès lors, nous constatons que les entreprises de jeux de hasard qui ont droit à une licence en ligne (A+, B+ et F1+) ont vu leur chiffre d'affaires augmenter avec les années. Par conséquent, nous pouvons imaginer que la mise en ligne de ces jeux de hasard leur a été bénéfique. Malgré tout, on remarque une diminution du chiffre d'affaires des paris sportifs (licence F1 et F1+) ainsi que des salles de jeux automatiques (licence B et B+) durant l'année 2020, année du confinement en Belgique. En revanche, durant cette période, les casinos ne semblent pas avoir été touchés de la même manière par ce confinement. Nous analyserons alors la répartition, en ligne et hors ligne, du chiffre d'affaires des jeux de hasard afin de tenter de trouver des éléments qui pourraient expliquer les divergences dans l'évolution de ceux-ci.

Bien évidemment, les cafés (bingos) détenteurs de licences C n'ayant pas la possibilité de proposer de jeux en ligne, la diminution importante de leur chiffre d'affaires en 2020 est, elle, logiquement la conséquence de la fermeture temporaire de ceux-ci durant la période de confinement.

Pour ce qui est des jeux proposés par la loterie nationale durant la période 2015-2020, le chiffre d'affaires voit une évolution constante (légère diminution 2019-2020) se chiffrant à 22,53%. La crise du coronavirus n'ayant pas beaucoup impacté sur le chiffre d'affaires car ces jeux sont proposés en librairies, qui étaient encore ouvertes durant la période de confinement, et en ligne.

Analyse Graphiques Excell 2-3-4

Les graphiques représentant la répartition du chiffre d'affaires en ligne et hors ligne des différents jeux de hasard en Belgique sont particulièrement intéressants. Tout d'abord,

l'hypothèse émise lors de l'analyse du 1^{er} graphique est vérifiée pour chaque détenteur de licences comprenant des licences sur internet (A+, B+ et F1+). En effet, nous constatons tant pour les détenteurs de licences de paris sportifs, de salles de jeux automatiques ou de casinos, qu'il y a une croissance constante du chiffre d'affaires en ligne de 2014 à 2020.

En outre, on remarque que les entreprises à qui profite le plus la mise en ligne des jeux de hasard sont les casinos. En effet, ces derniers ont une proportion en ligne très élevée et ce sont les seuls établissements qui, depuis 2017, ont un chiffre d'affaires provenant des canaux en ligne plus élevé que celui provenant des canaux hors ligne. Effectivement, de 2014 à 2019, l'évolution du chiffre d'affaires en ligne est de 276,68% sur l'ensemble des détenteurs de licences A+ tandis que pour les licences B+ et F1+, cette évolution est respectivement de 214,9% et 247,73%. Mais la différence majeure réside dans l'évolution entre 2019 et 2020 qui est l'année du confinement en Belgique, lié au coronavirus.

Durant cette période, l'évolution du chiffre d'affaires en ligne a été de 35,49% pour les casinos tandis qu'elle a été de 25,8% pour les salles de jeux automatiques et de 18,56% pour les paris en ligne. Cette croissance élevée du chiffre d'affaires des casinos en ligne s'expliquerait principalement par le fait que beaucoup de joueurs qui avaient l'habitude de jouer dans les casinos hors ligne, se seraient tournés vers ceux en ligne, comme le souligne la CJH dans son rapport annuel de 2021, étant donné la fermeture des casinos durant le confinement. Ce mouvement des joueurs hors ligne vers les canaux en ligne est tellement élevé qu'il permet au chiffre d'affaires total du secteur des casinos (en ligne et hors ligne) d'être en croissance cette année-là également, comme constaté dans le graphique 1. Malgré tout, cette croissance reste moins importante que les autres années (seulement 1,94%). Le même phénomène est associé aux salles de jeux automatiques dont les canaux en ligne représentent d'ailleurs, pour la première fois en 2020, un plus gros chiffre d'affaires que les canaux hors ligne. Cependant, le mouvement de ses joueurs n'a pas été assez élevé pour compenser les pertes liées à la fermeture des établissements hors ligne, le chiffre d'affaires global de ce secteur ayant régressé de -17,44% cette année-là. En outre, les casinos et les salles de jeux automatiques ont beaucoup de jeux en commun ou du moins qui se ressemblent. Dès lors, nous pouvons penser que certaines personnes ayant l'habitude de jouer dans des salles de jeux automatiques hors ligne se sont retrouvés sur des sites appartenant à des casinos et

inversement. Par conséquent, cette évolution moins élevée pour les salles de jeux automatiques (comparé aux casinos) pourrait être dû à ce phénomène de mouvement des joueurs hors ligne vers les canaux en ligne. Malgré tout, cela reste une hypothèse non vérifiable et l'hypothèse inverse est tout aussi probable. Pour les paris en ligne, la croissance du chiffre d'affaires est la moins élevée et l'évolution du chiffre d'affaires du secteur des paris sportifs (en ligne et hors ligne) a connu également une régression à savoir -18,26% durant l'année 2020. Pourtant, malgré que les agences de paris aient été fermées durant le confinement, les librairies qui proposent des paris hors ligne sont, elles, restées ouvertes contrairement aux casinos et aux salles de jeux automatiques. La baisse du secteur est sans doute à chercher ailleurs. Comme le souligne la CJH dans son rapport annuel de 2020, cette baisse significative est certainement due à l'annulation d'un grand nombre de rencontres sportives. Par conséquent, le nombre de paris proposés cette année-là a diminué fortement en comparaison avec une année classique (sans confinement).

Pour finir, en analysant les graphiques de la répartition du chiffre d'affaires des différents jeux de hasard entre 2014 et 2020, on remarque que les paris sportifs se démarquent particulièrement dans l'évolution du chiffre d'affaires des canaux hors ligne. Effectivement, de 2014 à 2019, le chiffre d'affaires est en croissance constante si bien que le chiffre d'affaires a augmenté de 81,63% sur la période ce qui est loin d'être le cas des licences A et B. En effet, les casinos et salles de jeux automatiques hors ligne ont tendance à voir leur chiffre d'affaires stagner avec de légères fluctuations et une amélioration légèrement plus élevée pour les casinos. Si bien que respectivement, l'évolution du chiffre d'affaires hors ligne de 2014 à 2019 atteint 16,28% pour les casinos alors que celle des salles de jeux automatiques atteint seulement 7,33%. En ce qui concerne l'évolution du chiffre d'affaires hors ligne entre 2019 et 2020, on remarque que celui des paris sportifs régresse de -42,46% tandis que ceux des casinos et des salles de jeux automatiques régressent respectivement de -54,34% et -50,32%. Comme vu précédemment, ces chiffres sont cohérents avec la fermeture des établissements ayant une licence A ou B ainsi que l'offre moins élevée de paris sportifs proposés en 2020 par les entreprises détenant la licence F1. Et si la régression du secteur des paris sportifs est moins forte que celle des autres secteurs, c'est certainement grâce à la permission d'ouverture des librairies. Les conséquences auraient été sans aucun doute plus importantes pour le secteur des paris sportifs si ces dernières avaient dû également fermer leurs portes.

Toutes ces observations chiffrées remettent donc en cause l'hypothèse que la mise en ligne des jeux de hasard a principalement bénéficié aux paris sportifs étant donné que les casinos en ligne ont connu une croissance de leur chiffre d'affaires plus élevée (276,68%) que celle des paris sportifs (247,73%) sans même prendre en compte la période de confinement (de 2014 à 2020). Néanmoins, comme vu précédemment, l'évolution impressionnante du chiffre d'affaires des paris sportifs hors ligne et des paris sportifs dans leur globalité depuis la légalisation des jeux de hasard en ligne prouvent que les efforts marketing mis en place ont tout de même un effet significatif sur ceux-ci. Par ailleurs, entre 2014-2020, c'est le seul secteur des jeux de hasard qui voit une évolution significative et constante de son chiffre d'affaires aussi bien dans les canaux en ligne qu'hors ligne à l'exception de l'année 2020. Par conséquent, même si cette évolution du chiffre d'affaires des paris sportifs ne se reflète pas directement dans celle des canaux en ligne, nous pouvons dire que les moyens marketing, utilisés principalement depuis la mise en ligne de ceux-ci, ont tout de même eu un effet non négligeable sur le secteur dans son ensemble.

Comptes joueurs en ligne

L'analyse ci-dessus présentait l'évolution des jeux de hasard d'après leur chiffre d'affaires afin d'avoir une idée de l'ampleur de leurs évolutions depuis la présence des licences supplémentaires malgré le manque de données qui nous oblige à analyser celles-ci à partir de 2014. Néanmoins, il serait pertinent d'analyser l'évolution du nombre de joueurs dans les différents jeux de hasard afin de relativiser les données concernant les chiffres d'affaires qui à eux seuls, ne représentent pas forcément de manière objective l'évolution des différents secteurs de jeux de hasard. Malheureusement, les données concernant les joueurs sont encore plus récentes que pour le chiffre d'affaires. Effectivement, dans les rapports annuels de la CJH, nous avons pu trouver des données sur le nombre de joueurs ou plutôt le nombre de comptes (en ligne) et d'entrées (hors ligne) qu'à partir de 2018. D'autres études permettent malgré tout de se faire une idée concernant le nombre de joueurs belges ainsi que la répartition de ceux-ci en fonction du jeu de hasard auquel ils jouent.

D'après une étude réalisée par Sciensano en 2018, « 30,8% de la population de 15 ans et plus a déclaré avoir dépensé de l'argent pour un JHA au cours des 12 derniers mois. Les joueurs

traditionnels (hors ligne) représentent 28,6% de la population pour 7,9% de joueurs en ligne (ces proportions incluent les joueurs mixtes, qui jouent à la fois en ligne et hors ligne, donc la somme des deux taux est supérieure à la prévalence globale). » D'après cette même étude, le jeu le plus joué par les Belges serait la loterie avec 95% des joueurs ayant pratiqué celui-ci durant l'année 2018 tandis que seulement 10% auraient joués aux paris (hippiques et sportifs), 7,6% aux jeux de casinos (principalement les machines à sous) et 4,7% au poker. Cela expliquerait aussi pourquoi, selon cette même étude, 73,3% des joueurs jouent exclusivement hors ligne comparé à seulement 3,6% de joueurs en ligne et 23,3% de joueurs qui s'adonnent aux 2 pratiques. Effectivement, comme vu précédemment, la répartition hors ligne/en ligne n'est pas aussi écartée que ça soit pour les jeux de casinos, de salles de jeux automatiques ou les paris mais la loterie (uniquement hors ligne) étant bien plus pratiquée par les belges, cet écart significatif semble tout à fait plausible. En outre, parmi ces joueurs, 9,7% joueraient de manière hebdomadaire et 0,3% joueraient quotidiennement.

Comme dis précédemment, nous allons analyser l'évolution des graphiques réalisés à partir des données concernant l'évolution du nombre de comptes joueurs des jeux de hasard en ligne. Nous n'analyserons pas les entrées dans les lieux proposant des jeux d'argent car ceux-ci ne représenteraient pas de façon juste le nombre de joueurs associés aux différents jeux de hasard à cause de plusieurs raisons. Tout d'abord car une entrée ne représente pas forcément un joueur, par exemple les casinos proposent des évènements culturels qui n'ont aucun rapport avec les jeux de hasard. Ensuite, un joueur peut aller plusieurs fois sur l'année dans les lieux associés aux jeux d'argent, ce qui veut dire que le nombre d'entrées représentent certainement un chiffre beaucoup plus élevé que le nombre de joueurs réels. Et pour finir, tout simplement car les librairies proposant des paris sportifs n'ont pas pour obligation d'enregistrer les joueurs, ce qui de toute façon ne changerait pas grand-chose à cause des 2 raisons précédentes.

Analyse Graphiques Excell 4-5-6

D'après le graphique 4, on constate que les sites appartenant aux salles de jeux automatiques en ligne sont ceux qui ont le plus de succès auprès des joueurs. Cependant, on remarque une évolution très élevée des comptes de casinos en ligne (148%) durant la période 2018-2019

mais également une légère évolution (20%) durant la période 2019-2020 contrairement à celle des comptes de salles de jeux automatiques en ligne (4%). Cette donnée affirme l'hypothèse émise lors de l'analyse des chiffres d'affaires que le mouvement des joueurs hors ligne vers les canaux en ligne fut beaucoup plus important pour les joueurs de casinos que pour les joueurs de salles de jeux automatiques. En outre, cela peut démontrer également qu'il y a certainement une plus grande part de joueurs de salles de jeux automatiques hors ligne qui se sont inscrits sur des sites appartenant à des casinos que l'inverse. Les comptes de sites de paris, quant à eux, ont l'évolution la moins élevée dont une diminution importante lors de l'année 2020. Ce phénomène ayant certainement pour cause l'offre d'évènements sportifs moins élevé.

En comparant les 3 graphiques entres-eux, nous pouvons dire que ceux-ci concordent avec les graphiques de la répartition des chiffres d'affaires. En effet, on remarque sur ces graphiques que les casinos, ayant la meilleure évolution du chiffre d'affaires des canaux en ligne, ont peu de comptes joueurs dans l'année 2018 en comparaison aux 2 autres secteurs mais cela est compensé avec un rapport mises/compte très élevé en comparaison des salles de jeux et des paris. Ce rapport diminue en 2019 mais reste bien au-dessus que celui des autres, et cette diminution est elle aussi compensée par une évolution du nombre de comptes très élevée également. On remarque que les joueurs de paris en ligne sont ceux qui misent le moins juste derrière les joueurs de salles de jeux automatiques en ligne. Pour finir, on remarque qu'il y a une corrélation importante entre l'évolution de la recette des entreprises de jeux de hasard et le nombre de comptes joueurs couplé avec le rapport mises/compte. Naturellement, nous retrouvons donc les casinos en ligne en 1^{ère} position de 2018 à 2020 pour ce qui est des recettes journalières moyennes. Selon cette constatation, les paris en ligne semblent avoir un taux chiffre d'affaires/mises plus élevé que les jeux de salles automatiques en ligne mais aussi plus élevé que celui des casinos.

Analyse Tableaux Excell

D'après les données des chiffres d'affaires et des mises totales des joueurs selon le secteur de jeux de hasard en ligne, on remarque que les paris ont un rapport chiffre d'affaires/mises beaucoup plus élevé que les casinos et salles de jeux automatiques. Effectivement, ce rapport

varie entre 8-10% entre 2018 et 2020 tandis que pour les 2 autres secteurs, il est plus ou moins semblable avec une variation de 3-4%. Les paris sont donc très rentables pour les entreprises qui les proposent car ils peuvent réaliser une marge par joueur 2 à 3 fois supérieure en comparaison à d'autres jeux de hasard. Ces données expliquent en grande partie pourquoi malgré un nombre de comptes et des mises par comptes significativement moins élevé, les recettes journalières moyennes ne divergent pas tant que ça des autres jeux de hasard. Mais avant tout, cette rentabilité des paris nous explique surtout pourquoi les entreprises qui les proposent investissent tant sur de nouveaux moyens marketing afin d'attirer un maximum de joueurs possibles. D'ailleurs pour l'année 2020, malgré une grosse diminution des comptes de paris (-36%), la recette journalière moyenne est plus élevée que les années précédentes grâce à ce rapport mises/comptes qui a augmenté (73%) mais aussi grâce à une augmentation du rapport C.A/mises. En conclusion, les joueurs de paris en ligne semblent perdre plus par rapport à leurs mises (pas forcément en argent réel) que les joueurs de casinos et de salles de jeux automatiques en ligne. Ceci pourrait être expliqué par le fait qu'il y a sûrement moins de joueurs expérimentés dans ce type de jeu ou tout simplement par l'essence structurel même des paris qui ne peuvent être contrôlés contrairement à ce que les stratégies marketing tentent de faire croire. En effet, une fois le pari encodé, il n'y a aucun moyen d'influer sur le jeu comme les machines à sous à l'inverse de la plupart des autres jeux (poker, blackjack, ...).

Comparaison de la dépendance entre les différents jeux d'argent

Comme constaté précédemment, selon les études, on peut déjà dire que tout joueur peut, s'il joue de manière excessive, contracter une forme d'addiction aux paris. Les stratégies marketing misent en place accentuant la probabilité de jouer excessivement et donc d'attraper une sorte de dépendance à ceux-ci. Malgré tout, on sait que tous les types de jeu d'argent peuvent engendrer des addictions à leurs joueurs. Il serait donc pertinent d'analyser les types de jeu qui sont décrits comme étant les plus addictifs afin de voir si ce type de jeu représente vraiment un danger important en comparaison à d'autres jeux ou si au contraire, malgré l'addiction potentielle, les paris restent moins dangereux que la plupart des jeux de hasard disponibles sur le marché.

En Belgique, il n'y a pas de données concrètes représentant le nombre de personnes addictives aux jeux dans le temps et encore moins en fonction du jeu d'argent qu'ils pratiquent. Néanmoins, on peut constater l'évolution des personnes étant enregistrés dans le système EPIS, dont le nombre de membres est signalé dans les rapports annuels de la CJH. Il y a également, quelques études plus ou moins récentes qui ont été menées afin de se rendre compte du danger de la dépendance aux jeux de hasard et en particulier ceux présents en ligne. Nous nous baserons donc sur les informations provenant de ces sources pour essayer d'établir un constat sur les problématiques de jeu dans les différents jeux de hasard.

Selon une étude menée auprès de la population belge en 2018 par Sciensano, il y aurait 3,8% de la population âgée de 15 ou plus qui aurait dépensé plus de 40 euros par mois dans les jeux d'argent durant cette période. Ces personnes représentent 12,9% des joueurs belges et dépenseraient en moyenne 98 euros par mois dans les jeux de hasard. Cette étude étant réalisée d'après « un questionnaire de dépistage d'une pratique problématique (le PGSI, 2001) (2) propose 4 classes de « sévérité » : non-problématique (qui inclut également les non-joueurs et ceux qui dépensent moins de 40 euros par mois) ; faible risque ; risque modéré ; risque élevé de dépendance aux jeux. » D'après ce questionnaire, la dépendance réelle de la population belge âgée de 15 ou plus reste minoritaire vu qu'elle représente seulement 0,9% de celle-ci dont la répartition serait la suivante, 0,2% ayant un risque élevé, 0,1% ayant un risque modéré et 0,5% ayant un risque faible.

De plus, toutes les études sur le sujet de la dépendance dans les jeux de hasard se rejoignent pour dire qu'il y a une plus grande proportion de joueurs qui jouent de manière excessive dans les jeux d'argent en ligne que dans les jeux hors ligne. (J.-M. Costes et al., 2011; Griffiths, Wardle, et al., 2009; Kairouz et al., 2011; Olason et al., 2010; Tovar et al., 2013; R. T. Wood & Williams, 2009). Cette différence entre joueurs en ligne et joueurs hors ligne est importante, puisqu'elle est de 3, 4 ou 5 fois plus élevée (Papineau & Leblond, 2010; R. T. Wood & Williams, 2009). D'ailleurs, l'étude menée par Sciensano, nous montre qu'il y a 5,9% des joueurs en ligne qui présentent un risque par rapport aux jeux d'argent alors que celui-ci n'est que de 1,4% pour les joueurs hors ligne.

Cela pourrait être expliqué par 2 hypothèses, « les joueurs excessifs tendent à jouer plus, et par différents moyens, et donc à utiliser plus souvent Internet ; (2) le JAH sur Internet, par ses

caractéristiques structurelles, tend à augmenter les risques de jeu excessif (Griffiths & Barnes, 2007). » « Il est d'ailleurs intéressant de constater que la grande majorité des adolescents qui ont un problème de jeu excessif joue en ligne (Brunelle et al., 2012; Griffiths & Barnes, 2007; Gupta & Derevensky, 2014; Olason et al., 2010; R. T. Wood & Williams, 2009) ».

D'après la 1^{ère} hypothèse, cela signifierait que le jeu en ligne n'est pas forcément plus addictif mais que les joueurs excessifs se tournent logiquement vers cette pratique étant donné la facilité de jeu. Pour ce qui est de la 2^{ème} hypothèse, sur les caractéristiques structurelles, il est vrai que l'offre en ligne permet une accessibilité, une disponibilité ainsi qu'une diversification des jeux bien plus importantes que pour les jeux hors ligne, ce qui rend l'excessivité de jeu beaucoup plus probable chez leurs consommateurs. En outre, cette manière de jouer permet aux joueurs de pratiquer leurs activités de jeu en toute discrétion, ce qui n'est pas négligeable pour beaucoup de joueurs. « Selon une étude menée en Angleterre en 2006, 32% des joueurs de JAH sur Internet cachent à leur famille qu'ils jouent (Griffiths & Barnes, 2007) » Ces 2 hypothèses sont loin d'être opposées et même à l'inverse sont plutôt très complémentaires. En effet, il semble naturel qu'un système permettant aux joueurs addicts de jouer plus régulièrement que les autres, permette également de créer plus de joueurs addicts que les autres en raison de sa structure propice au jeu excessif.

Les jeux en ligne les plus appréciés seraient le poker et les paris sportifs (Griffiths & Barnes, 2007; Kairouz et al., 2011; R. T. Wood & Williams, 2009). De plus, les paris seraient le type de jeu le plus apprécié selon ... En Flandre, 48% des étudiants de l'enseignement supérieur qui pratiquent les jeux de hasard, auraient joué aux paris sportifs au cours de l'année 2017. Sachant que durant cette période, 10% des étudiants ont joué au moins une fois à un jeu de hasard, cela voudrait dire que presque 5% d'entre-eux ont pratiqués cette forme de jeu. D'ailleurs, l'étude menée en 2018 par Sciansano, montre que les jeunes apprécient particulièrement les paris sportifs car il est de loin le jeu le plus pratiqué par les moins de 45 ans après les jeux de loterie.

Pour ce qui est du jeu excessif, d'après cette même étude, les jeux de casinos (principalement les machines à sous) représentent le risque le plus élevé (15,2%), suivi par les paris sportifs (12,1%), le poker (11,3%), les autres jeux (9,8%) et finalement la loterie (2,6%). Ce dernier

étant le jeu le plus joué par les belges mais avec les dépenses les moins élevées par rapport au nombre de joueurs. La dépense moyenne par joueur étant de seulement 5,2 euros par an.

Pour ce qui est du système EPIS, comme vu précédemment beaucoup de personnes peuvent être enregistrés dans le système sans forcément avoir des problèmes liés directement aux jeux d'argent. Comme le souligne la CJH dans son rapport annuel de 2021, « ce sont surtout les deux catégories suivantes qui sont directement liées aux jeux de hasard : les exclusions volontaires demandées par les joueurs (à problèmes) eux-mêmes, et les exclusions à la demande de tiers intéressés issus de l'entourage direct des joueurs (à problèmes). »

Analyse Tableaux Excell 13-14

D'après le graphique sur les exclusions volontaires, on remarque de manière générale que le nombre d'exclusions diminue d'année en année. Cela peut sembler contradictoire avec les études qui soutiennent l'importance du risque de dépendance lié aux jeux de hasard présents sur le web et l'évolution du nombre de comptes en ligne. Malgré tout, le système EPIS est loin de représenter l'intégralité des personnes ayant des problèmes de jeu et encore moins des personnes ayant un risque d'en avoir. Plusieurs interprétations sont possibles concernant cette diminution d'exclusions volontaires mais il est difficile d'établir un constat sans faire d'études approfondies sur le sujet. On peut néanmoins supposer que les lois imposées par la CJH jouent bien leur rôle étant donné ces chiffres qui sont plutôt très positifs. Même si le système EPIS n'est pas un facteur de représentation de la dépendance des joueurs, il est clair que son utilité est indispensable et nécessaire pour la plupart de ses membres. Effectivement, d'après le rapport annuel de 2021 de la Commission des Jeux de Hasard, « En 2021, la consultation d'EPIS – aussi bien en ligne que hors ligne – a indiqué au total pas moins de 1 201 469 fois qu'il s'agissait d'un joueur exclu. Cela concerne 30 831 personnes qui, malgré leur interdiction de parier, ont essayé d'accéder à un établissement de jeux de hasard. L'EPIS est donc manifestement un outil très important dans la lutte contre la dépendance au jeu. »

Confrontations des résultats de l'évolution financière, de l'évolution numérique et des comportements de jeu excessif dans le secteur des jeux de hasard

D'après les données de la Commission des Jeux de Hasard ainsi que celles récoltées via des études sur le sujet du jeu excessif dans les jeux d'argent en Belgique, nous pouvons dire que les paris sportifs est le jeu qui a connu la plus grande évolution au niveau du chiffre d'affaires dans le domaine des jeux de hasard depuis la mise en ligne de ceux-ci. Néanmoins, cette évolution est principalement constatée dans les moyens hors ligne que proposent les entreprises de paris sportifs. D'ailleurs, même au niveau de l'évolution des comptes joueurs, les sites de paris sportifs ont l'évolution la moins élevée ces dernières années en comparaison à celle des autres sites de jeux de hasard en ligne. En effet, que ça soit au niveau de l'évolution du chiffre d'affaires ou celle des comptes joueurs, les sites proposant des jeux de casinos sont largement au-dessus des paris sportifs. En outre, il y a une évolution plus élevée des comptes joueurs appartenant aux sites de salles de jeux automatiques que celle des paris sportifs en ligne même si l'évolution du chiffre d'affaires est moins importante que celle de ces derniers. Pour finir, le total des mises annuelles associées à chaque compte en ligne est moins élevée pour les paris sportifs que pour les autres secteurs des jeux de hasard.

On peut dès lors se demander pourquoi tant de lois se sont attardés à la communication et le marketing des entreprises de paris sportifs ces dernières années ? Et pourquoi de plus en plus d'études et d'articles se penchent essentiellement sur ce type de jeu de hasard ?

Tout d'abord, comme on a pu le constater, les moyens marketing mis en place ont permis une grande évolution du secteur aussi bien en termes de chiffre d'affaires que du nombre de joueurs. Car même si le chiffre d'affaires des paris sportifs en ligne n'a pas beaucoup évolué, celui des paris sportifs hors ligne à lui augmenté de manière impressionnante comparé à celui des autres jeux de hasard hors ligne. D'ailleurs les chiffres provenant de l'étude menée par Sciensano les classeraient comme étant le jeu de hasard le plus pratiqué après la loterie et juste avant les jeux de casinos et de poker. Sachant que les jeux dit de « casinos » (machines à sous) peuvent être proposés par les sites de salles de jeux automatiques. De plus, les paris sont le jeu de hasard qui par joueur rapporteraient le plus d'argent aux entreprises du secteur.

Sachant cela, on peut dire sans doute que c'est le jeu d'argent où les joueurs perdent le plus (en terme financier), de manière générale.

Pour finir, le jeu excessif n'est pas un gros problème en Belgique en comparaison à d'autres pays dont les données rapportent des chiffres beaucoup plus élevés. Effectivement, en 2018, le nombre de joueurs parmi la population belge est estimé à 3,8% et le nombre de joueurs à risque à 0,9%. Pour ce qui est du secteur des paris sportifs, là aussi, les chiffres concernant le nombre de joueurs semblent beaucoup moins élevés comparés à beaucoup de pays d'Europe malgré une évolution constante du secteur. Néanmoins, les études concernant ce type de jeu nous mettent en garde sur les problématiques liées à sa pratique. Tout d'abord, les paris sportifs sont considérés comme étant le jeu d'argent ayant le plus de probabilité d'attraper un comportement de jeu excessif juste après les machines à sous et avant le poker (jeux de casinos). De plus, la mise en ligne accentue fortement l'effet addictif des paris sportifs mais également des autres jeux. Jusque-là, pour ce qui est du cas de la Belgique, on ne peut pas vraiment dire que les paris ont un potentiel de risque plus élevé pour la population que les autres jeux de hasard à l'avenir. Mais le réel problème de cette pratique est qu'elle touche principalement les jeunes. En effet, les paris sportifs sont le jeu de hasard le plus joué parmi les jeunes avec 48% des étudiants supérieurs pratiquant ce type de jeu. Ceci est un fait plutôt problématique sachant l'évolution élevée du secteur et que les jeunes sont les personnes considérées comme étant les plus vulnérables au risque d'addiction aux jeux de hasard. De plus la proportion de jeunes joueurs hebdomadaire est beaucoup plus élevée pour ce type de jeu que dans les autres.

La conclusion

En conclusion, beaucoup d'efforts marketing sont menés par les entreprises proposant des paris sportifs afin de normaliser cette forme de jeu de hasard dans la société actuelle. Ceux-ci utilisent des technologies avancées, des moyens digitaux, les réseaux sociaux ou encore le sponsoring pour attirer un maximum de joueurs. La législation étant assez souple ces dernières années et la mise en ligne des paris sportifs a permis à ce secteur d'évoluer à tel point d'être le type de jeu d'argent ayant le plus gros chiffre d'affaires après la loterie. Malgré tout, beaucoup de lois ont été mis en place afin de réguler le marketing de ces derniers en particulier la loi concernant l'arrêté royal 2018 qui est essentiellement basé sur des

interdictions publicitaires, que ça soit dans la communication, dans la diffusion ou dans les conditions de jeu. D'après les analyses de données, les lois n'ont pas l'air d'empêcher une évolution du secteur même si cela reste compliqué à déterminer vu l'enregistrement des données récentes et la crise de coronavirus de 2020 qui fausse un peu l'analyse. En outre, elles protègent surtout les personnes mineures et n'évitent pas réellement les joueurs de s'endetter mais surtout de ne pas se surendetter. On remarque également une différence juridique significative comparée aux autres jeux de hasard. Tout d'abord, la pratique des paris sportifs est autorisée à partir de 18 ans et pas 21 ans. Ensuite, les librairies n'ont pas l'obligation de vérifier l'âge des joueurs contrairement aux autres établissements proposant d'argent. Néanmoins, la Commission des Jeux de Hasard (organisme de régulation belge du secteur des jeux de hasard) semble avoir des données de plus en plus détaillées concernant les jeux de hasard et en particulier les paris sportifs depuis leur mise en ligne. De plus, le faible taux de jeu excessif parmi la population belge et la diminution constante des personnes exclues enregistrées par le système EPIS semble être un facteur de prédiction plutôt encourageant.

Pour finir, les jeux de hasard ont beaucoup évolué depuis ces changements liés à l'offre légalisée sur le web. On remarque que les jeux pouvant être proposés en ligne voit leur chiffre d'affaires ainsi que leurs comptes joueurs augmenter de manière générale. Mais ce nouveau moyen de pratiquer les jeux, qui facilite la vie des joueurs les poussent à la consommation. Pour certains d'entre eux, on constate un faible taux de dépendance potentielle mais pour d'autres, cela peut s'avérer être plus problématique. C'est le cas des jeux de casinos et des paris sportifs qui sont en Belgique les principaux jeux susceptibles de provoquer une pratique excessive de la part des joueurs. Selon les données, à l'heure actuelle, ce sont les jeux de casinos qui sont le plus problématiques en Belgique. Ils sont très réputés et ont un gros potentiel addictif, en particulier les machines à sous. Malgré tout, chez les jeunes, ce sont les paris sportifs qui sont les plus réputés et surtout qui ont une probabilité d'engendrer des comportements de jeu excessifs beaucoup plus élevés parmi eux que les autres jeux de hasard. Effectivement, même si en Belgique les paris sont, de nos jours, pas beaucoup plus problématiques que les autres formes de jeux (principalement les machines à sous). Sachant l'évolution impressionnante de joueurs, sa popularité parmi les jeunes ainsi que les pertes importantes pour les joueurs, les paris sont un risque très élevé pour la population sans une

bonne régulation du secteur. En outre, on ne peut vérifier à l'heure actuelle, si la popularité des paris sportifs chez les jeunes est dû à l'âge des joueurs ou à un phénomène générationnel. En effet, la cause de cette popularité auprès des moins âgées peut être dû à la conception même des paris sportifs qui sont liés au sport et très présents sur les médias modernes, éléments principalement suivis par les personnes plus jeunes. Ou tout simplement, les efforts de communications des entreprises de paris sportifs ont réellement touché la jeune génération qui plus tard jouera peut-être encore principalement à ce type de jeu plutôt qu'à un autre. Malheureusement, la mise en ligne des jeux de hasard, les études sur ceux-ci ainsi que la récolte des données par les institutions de régulation des jeux d'argent sont trop récentes pour pouvoir émettre des prédictions justes sur l'avenir de ce secteur ainsi que sur les risques d'addictions que celui-ci peut engendrer à l'avenir en comparaison aux autres jeux de hasard, au sein de la population.

Bibliographie

- Arrêté Royal du 25 octobre 2018 relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information (J.O. 31 octobre 2018)
- Arrêté Royal du 21 juin 2011 relatif aux conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire en matière de jeux de hasard (J.O. 15 juillet 2011)
- "CashOut, Assurez vos paris sportifs". (2022, Juin 28) *Compare-BET*
<https://www.compare-bet.fr/guides/cash-out.html>
- Chadwick, S., Bond, A., Burton, S., & Widdop, P. (2021, Janvier 18). Paris sportifs : les trajectoires contrastées d'un sponsoring controversé dans le football européen. *The conversation*.
<https://theconversation.com/paris-sportifs-les-trajectoires-contrastees-dun-sponsoring-controverse-dans-le-football-europeen-153336>
- Commission des jeux de hasard (2022). Licences. *Gaming Commission*
<https://www.gamingcommission.be/fr/operateurs/licences>
- Commission des jeux de hasard (2022). Interdiction d'accès. *Gaming Commission*.
<https://www.gamingcommission.be/fr/protection-des-joueurs/interdiction-daccés>
- Conn, D. (2019, Janvier 10). Revealed: the 'dire consequences' of football's relationship with gambling. *The Guardian*
<https://www.theguardian.com/football/2019/jan/10/football-gambling-dire-consequences-young-men-bet-new-study>
- Couteron, J-P. (2022, Janvier 20). Paris sportifs, quelle régulation ? *VIH.org*.
<https://vih.org/20220120/paris-sportifs-quelle-regulation/>
- Deans, E., Thomas, S., Deverensky, J., & Daube, M. (2017). The influence of marketing on the sports betting attitudes and consumption behaviours of young men: implications for harm reduction and prevention strategies. *Harm Reduction Journal*, 1-12.
- Donder, E. D. (2021). *Factsheet Gokken*. Bruxelles.
- Duclos-Grisier, A. (2020, Juillet 8). Jeux d'argent et de hasard : les Français jouent moins, mais misent plus. *Vie publique*.
- European Gaming & Betting Association, <https://www.egba.eu/>

- Gisle, L. (2019). Pratique des jeux de hasard et d'argent. Bruxelles. *Sciensano D/2019/14.440/69*.
- Guillot, A. C. (2021, Juin 17). Les paris sportifs misent sur les parieurs dépendants. *Libération*.
https://www.liberation.fr/sports/les-paris-sportifs-misent-sur-les-parieurs-dependants-20210617_OGMSPLHXORECRO4EFFELNGYV4A/
- "Jeux d'argent et de hasard: Les Français jouent moins, mais misent plus" (2020 juillet 8). *Vie publique*.
<https://www.vie-publique.fr/en-bref/274997-jeux-dargent-et-de-hasard-les-francais-jouent-moins-mais-misent-plus?fbclid=IwAR1cNzm6njWEauJSrljJ0759kTxLLftMapyjXMsl64PfVIFmQwnsB0KkehM>
- Killick, E., Griffiths, M. (2022). A Thematic Analysis of Sports Bettors' Perceptions of Sports Betting Marketing Strategies in the UK. *International Journal of Mental Health and Addiction*, 800-818.
- "La nouvelle loi sur les jeux de hasard belge introduit une interdiction de faire de la publicité pour les jeux de hasard en ligne". (2019, Juin 13). *casinonews.be*.
<https://www.casinonews.be/fr/national/la-nouvelle-loi-sur-les-jeux-de-hasard-belge-introduit-une-interdiction-de-faire-de-la-publicite-pour-les-jeux-de-hasard-en-ligne/>
- "Les stratégies digitales des sites de paris sportifs". (2021, Juillet 19). *Le nouvel Economiste*.
- Loi n° 1999010222 du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs (J.O. 30 décembre 1999)
- Lopez-Gonzalez, H., Estevez, A. & Griffiths, M.D. (2017). Marketing and advertising online sports betting: A problem gambling perspective. *Journal of Sport and Social Issues*.
- Lopez-Gonzalez, H., Guerrero-Sole, F. & Griffiths, M.D. (2017). A content analysis of how 'normal' sports betting behaviour is represented in gambling advertising. *Addiction Research and Theory*, doi.org/10.1080/16066359.2017.1353082
- Lopez-Gonzalez, H., & Griffiths, M.D (2018). Betting, Forex Trading, and Fantasy Gaming Sponsorships—a Responsible Marketing Inquiry into the 'Gamblification' of English Football. *International Journal of Mental Health and Addiction* , 404-419.
- Lopez-Gonzalez, H., Griffiths, M.D., Jimenez-Murcia, S. & Estévez, A. (2019). The perceived influence of sports betting marketing techniques on disordered gamblers in treatment. *European Sport Management Quarterly*.

- Minotte, P., & Bivort, C., (2015). Les usages jeunes des espaces numériques dédiés aux jeux d'argent et de hasard. *CRéSaM*
- Parke, A., & Parke, J. (2019). Transformation of Sports Betting into a Rapid and Continuous Gambling Activity: a Grounded Theoretical Investigation of Problem Sports Betting in Online Settings. *International Journal of Mental Health and Addiction* , 1340-1359.
- SPF Justice- Commission des jeux de hasard (2011). *Rapport annuel 2010*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2012). *Rapport annuel 2011*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2013). *Rapport annuel 2012*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2014). *Rapport annuel 2013*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2015). *Rapport annuel 2014*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2016). *Rapport annuel 2015*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2017). *Rapport annuel 2016*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2018). *Rapport annuel 2017*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2019). *Rapport annuel 2018*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2020). *Rapport annuel 2019*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2021). *Rapport annuel 2020*. Bruxelles
- SPF Justice - Commission des jeux de hasard (2022). *Rapport annuel 2021*. Bruxelles
- Tabankia, A. (2019, Juin 27). Quand les maillots des sportifs font la pub des sociétés de paris. *RTBF*.
<https://www.rtb.be/article/quand-les-maillots-des-sportifs-font-la-pub-des-societes-de-paris-10257258>
- Thomas, S., Lewis, S., Duong, J., & McLeod, C. (2012) Sports betting marketing during sporting events: a stadium and broadcast census of Australian Football League matches. *Australian and New Zealand Journal of Public Health*, 145-152.

- Waitt, G., Cahill, H., & Gordon, R. (2022). Young men's sports betting assemblages : Masculinities, homosociality and risky places. *Social and Cultural Geography*, 356-375.

Annexes

Articles

1)

« Art. 28. Les établissements de jeux de hasard de classe I sont des établissements dans lesquels sont exploités les jeux de hasard, automatiques ou non, autorisés par le Roi et dans lesquels sont organisées parallèlement des activités socioculturelles, telles que des représentations, des expositions, des congrès et des activités du secteur horeca. »

2)

« Article [1er](#). Les titulaires de licence de classe A+ ou B+ peuvent faire la promotion des jeux de hasard qu'ils exploitent au moyen des instruments de la société de l'information uniquement sur le site Internet sur lequel l'exploitation de ces jeux est autorisée ou par le biais de publicités personnalisées au sens du Livre VI ou du Livre XII du Code de droit économique. Les titulaires d'une licence de classe A+ ou B+ doivent veiller à n'adresser aucune publicité personnalisée aux personnes auxquelles l'accès aux jeux de hasard est interdit ou refusé en vertu de l'article 54 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Les titulaires de licences de classe A+, B+ ou F1+ sont tenus de faire respecter les dispositions contenues dans la présent arrêté. »

3)

« [Art. 2](#). § 1. Les publicités en faveur des jeux de hasard et des paris exploités par les titulaires d'une licence de classe A+, B+ ou F1+ via les instruments de la société de l'information ne peuvent pas:

- 1° exagérer les chances de gain ;
- 2° créer ou entretenir une dépendance au jeu ou inciter à jouer abusivement ;
- 3° mentionner des données relatives aux gains ou aux chances de gains qui ne soient pas vérifiables ou conformes aux taux de retour au joueur du jeu concerné ;
- 4° suggérer que le fait de gagner dépend uniquement de la connaissance du jeu ;
- 5° faire l'éloge des personnes qui jouent ou critiquer celles qui ne jouent pas;

- 6° faire pression sur une personne si elle ne souhaite pas participer au jeu ;
- 7° suggérer que tous les participants vont gagner des sommes importantes ;
- 8° insinuer que le jeu est une solution aux problèmes financiers et personnels ;
- 9° suggérer que le jeu constitue une alternative au travail et à l'épargne ;
- 10° sous-entendre que jouer est une manière de rembourser les factures et dettes ;
- 11° jouer sur la vulnérabilité des personnes éprouvant des difficultés financières ou exploiter leurs difficultés financières ;
- 12° mettre en scène :
 - a) des situations où des personnes jouent à un jeu de hasard ou un pari et, simultanément, consomment des produits alcoolisés et/ou du tabac ;
 - b) des formes illicites de jeu, de pari, de loterie ou de compétition ;
 - c) des contenus à caractère violent ou incitant à la violence, des thèmes à connotation sexuelle dégradante ou des comportements illégaux ;
- 13° véhiculer de discrimination sous quelque forme que ce soit ;
- 14° promouvoir ou s'associer à des publicités offrant des prêts qui peuvent être obtenus dans le but de jouer ;
- 15° mettre en scène des sportifs ou des clubs sportifs qui jouent à des paris ou des jeux de hasard ;
- 16° utiliser sans l'autorisation des ayants droits les images, les logos, les portraits, les indications, les mentions qui se rapportent aux événements sur lesquels portent les paris.

§ 2. Les publicités en faveur des jeux de hasard ou des paris exploités par les titulaires d'une licence de classe A+, B+ ou F1+ via les instruments de la société de l'information doivent comporter une indication de l'âge minimum requis pour participer à ces jeux de hasard ou paris.

§ 3. Chaque publicité en faveur des jeux de hasard ou des paris exploités via les instruments de la société de l'information contient le message suivant " Jouez avec modération ! " quel que soit le support utilisé.

La taille des lettres d'un message écrit visé au précédent alinéa doit correspondre à au moins 4 % de la taille de l'espace publicitaire et a une valeur minimum de 7 points sans être inférieure au quart de la taille des caractères les plus grands utilisés dans la publicité. »

4)

« [Art. 3](#). § 1er. Pour les jeux de hasard qui sont exploités au moyen des instruments de la société de l'information par un titulaire de licence de classe A+, B+ et F1+, aucune publicité ne sera diffusée :

1° durant le reportage en direct de compétitions sportives, à savoir pendant la période qui va du commencement effectif de la compétition sportive en question diffusée en direct jusqu'à la fin effective de cette compétition sportive, quel que soit le média utilisé pour émettre le reportage en direct ;

2° durant la période de quinze minutes qui précède le début et la période de quinze minutes qui suit la fin de programmes qui s'adressent spécifiquement à des enfants et des mineurs.

Pour les titulaires d'une licence de classe A+, B+ et F1+, aucune publicité pour des paris sportifs en ligne ne sera diffusée avant 20 heures, sauf en cas de diffusion de programmes sportifs

Le nombre de spots publicitaires est limité à un par séquence publicitaire pour les opérateurs de paris sportifs en ligne.

Seuls seront diffusés des spots publicitaires contenant des messages relatifs au jeu responsable.

§ 2. Les publicités pour les paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information par les titulaires d'une licence de classe F1+ ne peuvent pas:

1° encourager les mineurs d'âge à jouer ou faire croire que les mineurs d'âge peuvent jouer, ni cibler les mineurs d'âge ou mettre en scène dans des publicités des personnes qui sont ou paraissent être des mineurs d'âge jouant à un paris ;

2° inciter les mineurs à persuader leurs parents ou d'autres personnes à participer aux paris faisant l'objet de cette publicité ;

3° être diffusées dans des médias ou des supports publicitaires connus pour s'adresser principalement aux mineurs d'âge;

4° être montrées dans un cinéma lors de la projection d'un film principalement destiné à un public composé de mineurs d'âge ;

5° se dérouler dans des lieux où se réunissent principalement des mineurs d'âge ou dans des établissements de santé ;

6° utiliser des dessins ou des techniques de marketing faisant référence à des personnages, des images ou des expressions populaires ou à la mode chez les mineurs ;

§ 3. Les publicités, communications ou actions promotionnelles en faveur des jeux de hasard exploités par les titulaires d'une licence de classe A+ ou B+ via les instruments de la société de l'information ne peuvent pas:

1° encourager les personnes âgées de moins de 21 ans à jouer ou leur faire croire qu'elles sont autorisées à jouer, cibler ces personnes ou mettre en scène dans des publicités des personnes qui sont ou paraissent âgées de moins de 21 ans en train de prendre part à un jeu de hasard ;

2° inciter les personnes âgées de moins de 21 ans à persuader leurs parents ou d'autres personnes à participer aux jeux de hasard faisant l'objet de cette publicité ;

3° utiliser des dessins ou des techniques de marketing faisant référence à des personnages, des images ou des expressions populaires ou à la mode chez les mineurs ; »

5)

« [Art. 5](#). Les publicités en faveur des jeux de hasard et des paris exploités par les titulaires d'une licence de classe A+, B+ ou F1+ via les instruments de la société de l'information ne peuvent pas:

1°, offrir des titres de jeu ou des bonus de quelque nature que ce soit, sauf sur leur propre site;

2° inciter au jeu en promettant une nouvelle participation ou le remboursement de la mise en cas de perte. »

6)

« [Art. 6](#). § 1. Les titulaires d'une licence de classe A+, B+ ou F1+ sont tenus de :

1° imposer des limites de jeu obligatoires que les joueurs peuvent rendre plus strictes avec effet immédiat :

a) un joueur peut alimenter ses comptes joueur en ligne de tout au plus 500 euros par semaine sur tous les jeux de hasard et paris auxquels il participe.

b) un joueur peut demander par voie électronique une augmentation de sa limite de jeu et ne pourra jouer avec cette limite accrue qu'après l'écoulement d'un délai de trois jours.

Le titulaire de licence porte ces requêtes à la connaissance de la commission immédiatement et sous forme électronique.

Dans les trois jours de la réception de la requête, la commission fait savoir si une telle requête peut être autorisée après que la commission ait demandé par voie électronique à la Banque nationale si le joueur est connu comme étant en défaut de paiement dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers.

L'augmentation ne peut pas être accordée aux joueurs qui sont connus comme étant en défaut de paiement dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale de Belgique. La commission, saisie d'une demande d'augmentation de la limite de jeux d'un joueur, vérifie les données du compte joueur avec le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers.

La commission vérifie mensuellement auprès de la Banque nationale si les joueurs qui se sont vu accorder une augmentation de leur limite de jeu se trouvent dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers. Si un joueur se trouve dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, il est mis fin à l'autorisation de l'augmentation de sa limite de jeu.

2° donner la possibilité de l'auto-exclusion temporaire. Pendant cette période, les opérateurs doivent s'abstenir d'actions promotionnelles ;

3° informer les clients au moyen de notifications et de pop-up sur les risques potentiels de la participation à des jeux de hasard ou des paris ;

Ces mesures doivent être documentées et mises à disposition sur simple demande de la Commission des jeux de hasard.

§ 2. Pour l'approvisionnement du compte joueur, les titulaires d'une licence de classe A+, B+ ou F1+ sont tenus de refuser toute intervention de systèmes de paiement électronique autorisant l'utilisation de la carte de crédit par le joueur en tant que méthode de versement.

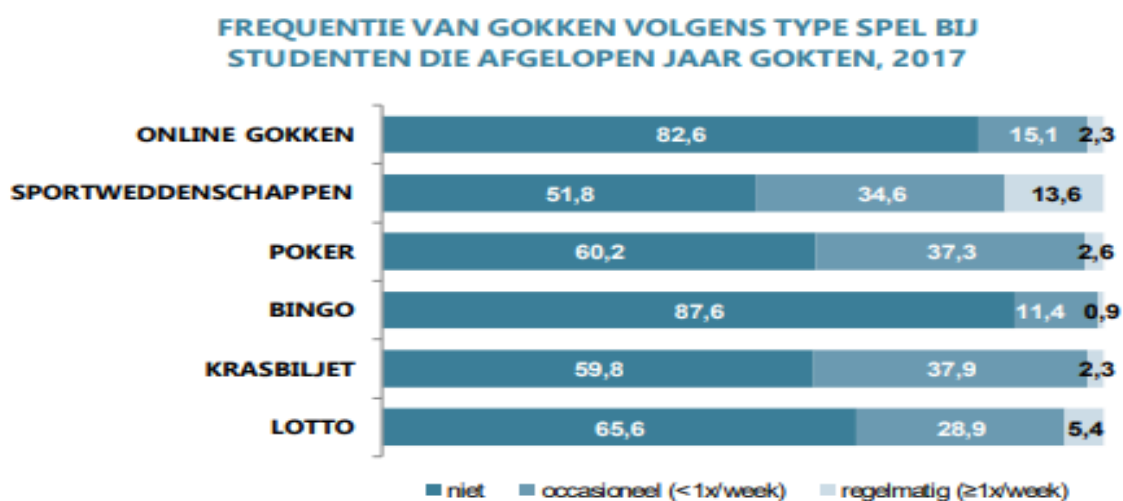
§ 3. Les titulaires d'une licence de classe A+, B+ ou F1+ ne peuvent pas imputer des coûts aux joueurs pour la création, la gestion ou la fermeture d'un compte joueur. »

Tableaux études externes

1) Tableau risque de jeu excessif offline/online et dans les différents jeux de hasard (2018)³³

	≥ 40 € / mois	Faible risque	Risque modéré	Risque élevé	Tout risque
Canaux d'accès	%	%	%	%	%
Hors ligne	11,3	0,8	0,4	0,2	1,4
En ligne	15,8	4,7	0,0	1,2	5,9
Les deux	17,1	4,5	0,7	1,7	6,9
Types de jeux	%	%	%	%	%
Loterie	12,5	1,6	0,5	0,5	2,6
Paris sportifs	20,1	7,3	1,2	3,7	12,1
Jeux de casino	22,7	6,8	2,3	6,1	15,2
Poker	27,2	4,2	2,4	4,7	11,3
Autres jeux	23,8	3,8	2,0	4,0	9,8

2) Tableau de la part des joueurs flamands parmi les étudiants supérieurs (2017)³⁴



³³ Gisle, L. (2019). Pratique des jeux de hasard et d'argent. Bruxelles. *Sciensano D/2019/14.440/69*

³⁴ Donder, E. D. (2021). *Factsheet Gokken*. Bruxelles.

Tableaux Rapports annuels CJH

1) Tableaux du chiffre d'affaires des bingos (2015-2020)

Activité	2015
Bingos	€ 170.847.996,76

Activité	2016	2017
Bingos	141.144.498,25	221.773.160,36

Activités des licences E détaillées				
	2018	2019	2020	Différence de % 2019-2020
Bingos	211.575.089,53 EUR	181.110.860,10 EUR	97.251.414,78 EUR	-46,30%

2) Tableaux du chiffre d'affaires des casinos (2014-2020)

ACTIVITÉS CASINOS	GGR/CHIFFRE D'AFFAIRES
En ligne (GGR)	€ 54.456.232,91
Hors ligne (GGR)	€ 104.401.312,53
Autres (chiffre d'affaires)	€ 9.467.919,33

Activités casinos	
Online (GGR)	€ 78.653.878,32
Jeux terrestres (GGR)	€ 102.304.085,27
Autres (Chiffres d'affaires)	€ 18.157.108,22
TOTAL	€ 199.115.071,81

Evolution et répartition de l'activité des casinos

	2016	2017	2018	2019	2020	Différence de % 2019-2020
Offline (GGR)	105.864.920,01 €	107.360.090,40 €	108.496.986,62 €	121.395.562,67 €	54.947.358,90 €	-54,74%
Online (GGR)	104.331.856,52 €	147.243.167,22 €	172.701.830,76 €	205.125.172,89 €	277.917.570,86 €	35,49%
Total	210.196.776,53 €	254.603.257,62 €	281.198.817,38 €	326.520.735,56 €	332.864.929,76 €	1,94%

3) Tableaux du chiffre d'affaires des paris (2014-2020)

	2014 - GGR	2015 - GGR	2016 - GGR	2015-2016
Online	€ 46.346.091,58	€ 60.962.007,69	€ 91.886.074,61	33,65%
Jeux terrestres	€ 113.864.367,90	€ 145.502.889,28	€ 155.610.990,87	6,50%
Total	€ 160.210.459,48	€ 206.464.896,97	€ 247.497.065,48	22,40%

Evolution et répartition de l'activité des organisateurs de paris						
	2016	2017	2018	2019	2020	Différence de % 2019-2020
Paris offline	155.610.990,87 €	166.444.362,26 €	189.514.917,07 €	206.806.512,73 €	119.004.868,68 €	-42,46%
Paris online	91.886.074,61 €	123.411.574,26 €	137.926.842,85 €	135.931.518,78 €	161.158.744,08 €	18,56%
Total	247.497.065,48 €	289.855.936,52 €	327.441.759,92 €	342.738.031,51 €	280.163.612,76 €	-18,26%

4) Tableaux du chiffre d'affaires des salles des jeux automatiques (2014-2020)

Chiffre d'affaires de 2014 à 2018						
	2014	2015	2016	2017	2018	2017-2018
Online	€ 49.788.398,79	€ 71.733.051,23	€ 99.737.649,97	€ 100.849.549,23	€ 114.184.379,62	13,22%
Offline	€ 152.017.574,55	€ 157.368.827,70	€ 155.789.136,85	€ 153.076.456,76	€ 152.454.200,90	-0,41%
Autres	€ 5.469.097,29	€ 5.451.466,36	€ 4.344.099,10	€ 12.314.521,82	€ 18.472.229,67	50,00%
Total	€ 207.275.070,63	€ 234.553.345,29	€ 259.870.885,92	€ 266.240.527,81	€ 285.116.810,19	7,09%

Evolution et répartition de l'activité des salles de jeux

	2016	2017	2018	2019	2020	Différence de % 2019-2020
Online	155.789.136,85 €	153.076.456,76 €	152.450.200,90 €	163.158.984,77 €	81.062.755,86 €	-50,32%
Offline	99.737.649,97 €	100.849.549,23 €	114.184.379,62 €	124.945.490,63 €	156.782.038,05 €	25,48%
Total	255.526.786,82 €	253.926.005,99 €	266.634.580,52 €	288.104.475,40 €	237.844.793,91 €	-17,44%

5) Tableau comptes, mises, recettes des casinos en ligne (2018-2020)

Online				
Nombre de comptes joueurs (***)	752.000	1.864.397	2.241.872	20,25%
Total des mises (*)	5.206.831.386,87 EUR	6.284.830.940,65 EUR	7.768.951.563,19 EUR	23,61%
Nombre de jours d'exploitation moyen	365	365	366	0,27%
Recette journalière moyenne (****)	473.155,70 EUR	561.986,78 EUR	759.337,63 EUR	35,12%
GGR online	172.701.830,76 EUR	205.125.172,89 EUR	277.917.570,86 EUR	35,49%

6) Tableau comptes, mises, recettes des salles de jeux automatiques en ligne (2018-2020)

Online				
Nombre de comptes joueurs (***)	1.559.656	2.518.700	2.624.276	4,19%
Total des mises (*)	3.634.697.064,54 EUR	3.976.565.911,22 EUR	4.507.700.734,36 EUR	13,36%
Nombre de jours d'exploitation moyen	365	352	341	-3,13%
Recette journalière moyenne (****)	312.833,92 EUR	354.958,78 EUR	459.771,37 EUR	29,53%

7) Tableau comptes, mises, recettes des paris en ligne (2018-2020)

Données complémentaires online				
	2018	2019	2020	Différence de % 2019-2020
Nombre de comptes joueurs (*)	1.235.254	1.460.357	936.694	-35,86%
Total des mises online (**)	1.731.955.145,81 €	1.509.951.686,78 €	1.635.344.929,66 €	+8,30%
Nombre de jours d'exploitation moyen	365	365	366	-
Recette journalière moyenne (***)	377.881,76 €	372.415,12 €	440.324,44 €	+18,23%
GGR online	137.926.842,85 €	135.931.518,78 €	161.158.744,08 €	+18,56%

8)

MOTIF DE L'EXCLUSION	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Règlement collectif de dettes		86.638	122.434	122.601
Décision judiciaire	71.501	82.580	95.415	116.476
Exclusions volontaires	17.354	19.670	21.985	24.322

Motif de l'exclusion	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21
Exclusions volontaires	24.322	26.782	29.319	32.468	35.390	37.741	39.279

Tableaux Excell

1) Tableau chiffres d'affaires des jeux de hasard (2014-2020)³⁵

Jeux	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Paris	160.210.459,48 €	206.464.896,97 €	247.497.065,48 €	289.855.936,52 €	327.441.759,92 €	342.738.031,51 €	280.163.612,76 €
Salles de jeux	207.275.070,63 €	234.553.345,29 €	255.526.786,82 €	253.926.005,99 €	266.634.580,52 €	288.104.475,40 €	237.844.793,91 €
Casinos	168.325.464,77 €	199.115.071,81 €	210.196.776,53 €	254.603.257,62 €	281.198.817,38 €	326.520.735,56 €	332.864.929,76 €
bingos	xxx	170.847.996,76 €	141.144.498,25 €	221.773.160,36 €	211.575.089,53 €	181.110.860,10 €	97.251.414,78 €

2) Tableau de la répartition du chiffre d'affaires des paris (2014-2020)³⁶

Paris	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
online	46.346.091,58 €	60.962.007,69 €	91.886.074,61 €	123.411.574,26 €	137.926.842,85 €	135.931.518,78 €	161.158.744,08 €
offline	113.864.367,90 €	145.502.889,28 €	155.610.990,87 €	166.444.362,26 €	189.565.314,56 €	206.806.512,73 €	119.004.868,68 €

3) Tableau de la répartition du chiffre d'affaires salles de jeux automatiques (2014-2020)³⁷

Jeux automatiques (B)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
offline	152.017.574,55 €	157.368.827,70 €	155.789.136,85 €	153.076.456,76 €	152.450.200,90 €	163.158.984,77 €	81.062.755,86 €
online	49.788.398,79 €	71.733.051,23 €	99.737.649,97 €	100.849.549,23 €	114.184.379,62 €	124.945.490,63 €	156.782.038,05 €

4) Tableau de la répartition du chiffre d'affaires des casinos (2014-2020)³⁸

Casinos (A)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
online	54.456.232,91 €	78.653.878,32 €	104.331.856,52 €	147.243.167,22 €	172.701.830,76 €	205.125.172,89 €	277.917.570,86 €
offline	104.401.312,53 €	102.304.085,27 €	105.864.920,01 €	107.360.090,40 €	108.496.986,62 €	121.395.562,67 €	54.947.358,90 €

5) Tableau des comptes joueurs dans les jeux de hasard en ligne (2018-2020)³⁹

³⁵ Tableau réalisé à partir des données des Tableaux 1-2-3-4 : Tableaux Rapports annuels CJH

³⁶ Tableau réalisé à partir des Tableaux 3 : Tableaux Rapports annuels CJH

³⁷ Tableau réalisé à partir des Tableaux 4 : Tableaux Rapports annuels CJH

³⁸ Tableau réalisé à partir des Tableaux 5 : Tableaux Rapports annuels CJH

³⁹ Tableau réalisé à partir des Tableaux 5-6-7 : Tableaux Rapports annuels CJH

comptes	2018	2019	2020
casinos	752.000	1.864.397	2.241.872
salles de jeux automatiques	1.559.656	2.518.700	2.624.276
paris	1.235.254	1.460.357	936.694

6) Tableau de l'évolution des comptes joueurs dans les jeux de hasard en ligne (2019-2020)⁴⁰

Comptes	2019	2020
casinos	148%	20%
salles de jeux automatiques	61%	4%
paris	18%	-36%

7) Tableau mises/compte des casinos en ligne (2018-2020)⁴¹

Casinos online	2018	2019	2020
comptes	752.000	1.864.397	2.241.872
mises	5.206.831.386,87 €	6.284.830.940,65 €	7.768.951.563,19 €
	6.923,98 €	3.370,97 €	3.465,39 €

8) Tableau mises/compte des salles de jeux automatiques en ligne (2018-2020)⁴²

Salles de jeux automatiques online	2018	2019	2020
comptes	1.559.656	2.518.700	2.624.276
mises	3.634.697.064,54 €	3.976.565.911,22 €	4.507.700.734,36 €
	2.330,45 €	1.578,82 €	1.717,69 €

9) Tableau mises/compte des paris en ligne (2018-2020)⁴³

Paris online	2018	2019	2020
comptes	1.235.254	1.460.357	936.694
mises	1.731.955.145,81 €	1.509.951.686,78 €	1.635.344.929,66 €
	1.402,10 €	1.033,96 €	1.745,87 €

10) Tableau mises/compte des jeux de hasard en ligne (2018-2020)⁴⁴

⁴⁰ Tableau réalisé à partir du Tableau 5 : Tableaux Excell

⁴¹ Tableau réalisé à partir du Tableau 5 : Tableaux Rapports annuels CJH

⁴² Tableau réalisé à partir du Tableau 6 : Tableaux Rapports annuels CJH

⁴³ Tableau réalisé à partir du Tableau 7 : Tableaux Rapports annuels CJH

⁴⁴ Tableau réalisé à partir des Tableaux 7-8-9 : Tableaux Excell

mises/comptes	2018	2019	2020
casinos	6.923,98 €	3.370,97 €	3.465,39 €
salles de jeux automatiques	2.330,45 €	1.578,82 €	1.717,69 €
paris	1.402,10 €	1.033,96 €	1.785,87 €

11) Tableau de l'évolution mises/compte dans les jeux de hasard en ligne (2019-2020)⁴⁵

Mises/comptes	2019	2020
casinos	-51%	3%
salles de jeux automatiques	-32%	9%
paris	-26%	73%

12) Tableau recette journalière moyenne dans les jeux de hasard en ligne (2018-2020)⁴⁶

recette journalière moyenne	2018	2019	2020
casinos	473.155,70 €	561.986,78 €	759.337,63 €
salles de jeux automatiques	312.833,92 €	354.958,78 €	459.771,37 €
paris	377.881,76 €	372.415,12 €	440.324,44 €

13) Tableau mises/C.A (%) dans les jeux de hasard en ligne (2018-2020)⁴⁷

	Casinos	Salles de jeux automatiques	Paris
2018 mises	5.206.831.386,87	3.634.697.064,54	1.731.955.145,81
C.A	172.701.830,76	114.184.379,62	137.926.842,85
	3,32%	3,14%	7,96%
2019 mises	6.284.830.940,65	3.976.565.911,22	1.509.951.686,78
C.A	205.125.172,89	124.945.490,63	135.931.518,78
	3,26%	3,14%	9%
2020 mises	7.768.951.563,19	4.507.700.734,36	1.635.344.929,66
C.A	277.917.570,86	156.782.038,05	161.158.744,1
	3,58%	3,48%	9,85%

14) Tableau de l'évolution des exclusions volontaires EPIS (2009-2021)⁴⁸

⁴⁵ Tableau réalisé à partir du Tableau 10 : Tableaux Excell

⁴⁶ Tableau réalisé à partir des Tableaux 5-6-7 : Tableaux Rapports annuels CJH

⁴⁷ Tableau réalisé à partir des Tableaux 1-7-8-9 : Tableaux Rapports annuels CJH

⁴⁸ Tableau réalisé à partir des Tableaux 8 : Tableaux Rapports annuels CJH + annexes ...

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
10.671	13.052	15.149	17.424	19.670	21.985	24.322	26.782	29.319	32.468	35.390	37.741	39.279
	22,31%	16,07%	15,02%	12,89%	11,77%	10,63%	10,11%	9,47%	10,74%	9,00%	6,64%	4,08%

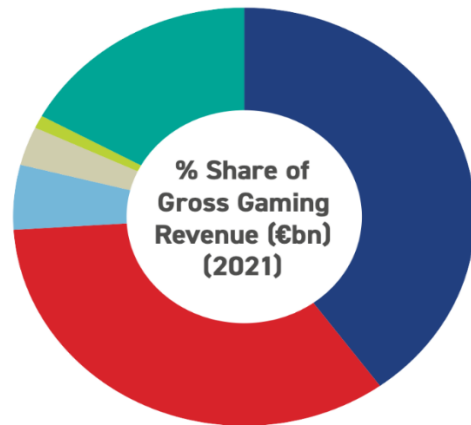
Graphiques études externes

1) Graphique prédiction du chiffre d'affaires dans les jeux de hasard Europe (2021)⁴⁹

Most popular online gambling products

Sports and other forms of betting are Europe's most popular online gambling products, expected to be worth €14.64bn and accounting for 40% of Europe's online gross gaming revenue in 2021. Of this, betting on horse racing is expected to be worth €4.88bn (13% of total) online gross gaming revenue, while online betting on sports, such as football, and other types of online betting, such as event betting, are expected to be worth €9.76bn (27% of total) online gross gaming revenue.

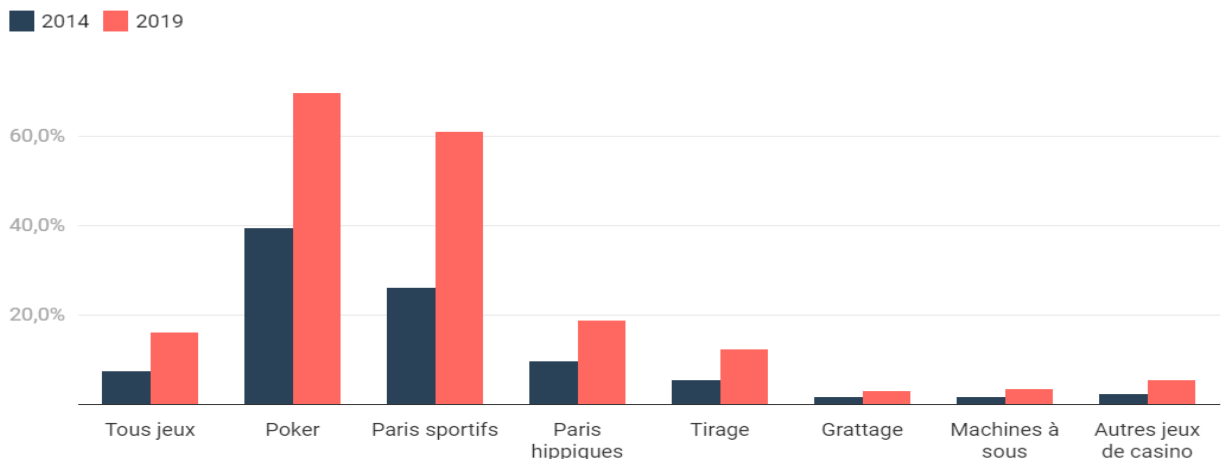
■ Sports and other betting	40%
■ Casino	34%
■ Poker	5%
■ Bingo	3%
■ Other / Skill Gaming	1%
■ Lottery	17%



* EU-27 and UK online gambling markets only.
Source: H2 Gambling Capital, November 2021, www.h2gc.com.

2) Graphique part de jeu en ligne dans les jeux de hasard France (2014 et 2020)⁵⁰

Part du jeu en ligne selon le type de jeu en 2014 et 2019 parmi les joueurs de 18-75 ans



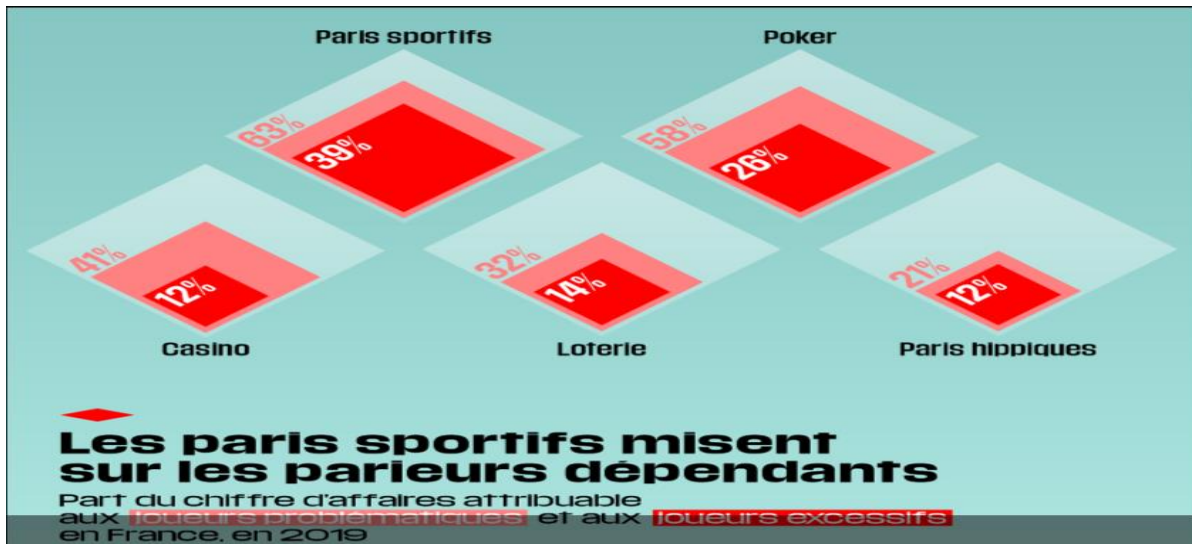
Note : les jeux de e-sport et paris financiers hautement spéculatifs n'étaient pas questionnés en 2014

Graphique: Vie-publique.fr / DILA • Source: baromètre de Santé publique France 2014 et 2019 - analyse ODJ/OFDJ • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

⁴⁹ European Gaming & Betting Association, <https://www.egba.eu/>

⁵⁰ "Jeux d'argent et de hasard: Les Français jouent moins, mais misent plus" (2020 juillet 8). *Vie publique*. <https://www.vie-publique.fr/en-bref/274997-jeux-dargent-et-de-hasard-les-francais-jouent-moins-mais-misent-plus?fbclid=IwAR1cNzm6njWEauJSrIjJ0759kTxLLftMapyjXMsL64PFVIFmQwnsB0KkehM>

3) Graphique part du chiffre d'affaires attribuables aux joueurs problématiques et aux joueurs excessifs France (2019)⁵¹



4) Graphique part des joueurs dans la population belge en fonction de la tranche d'âge et du type de jeu (2018)⁵²

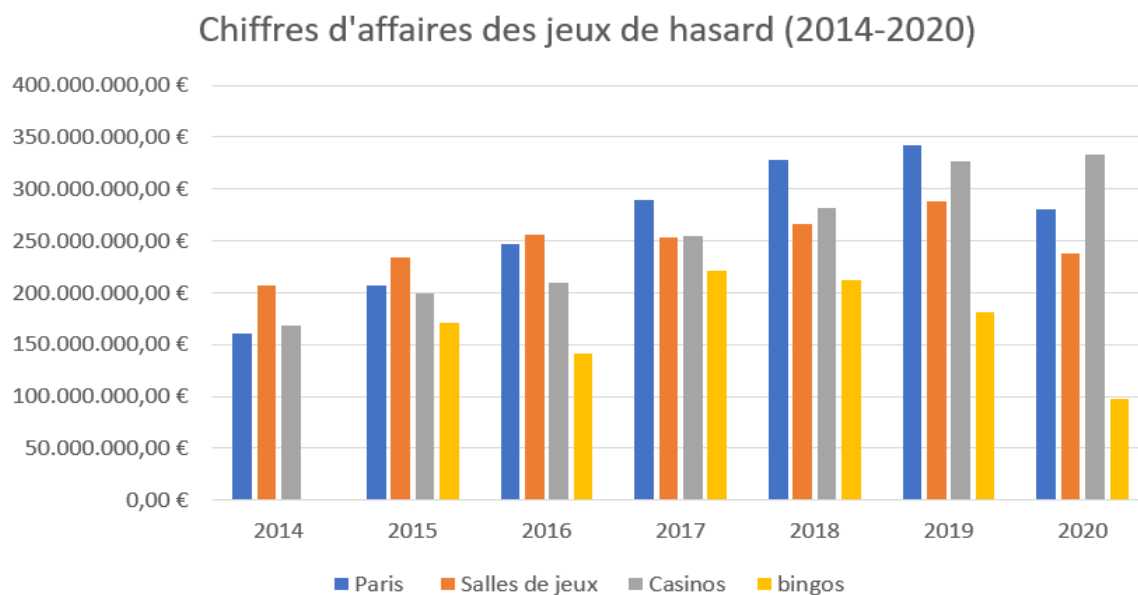


⁵¹ Guillot, A. C. (2021, Juin 17). Les paris sportifs misent sur les parieurs dépendants. *Libération*. https://www.liberation.fr/sports/les-paris-sportifs-misent-sur-les-parieurs-dependants-20210617_OGMSPLHXORECRO4EFFELNGYV4A/

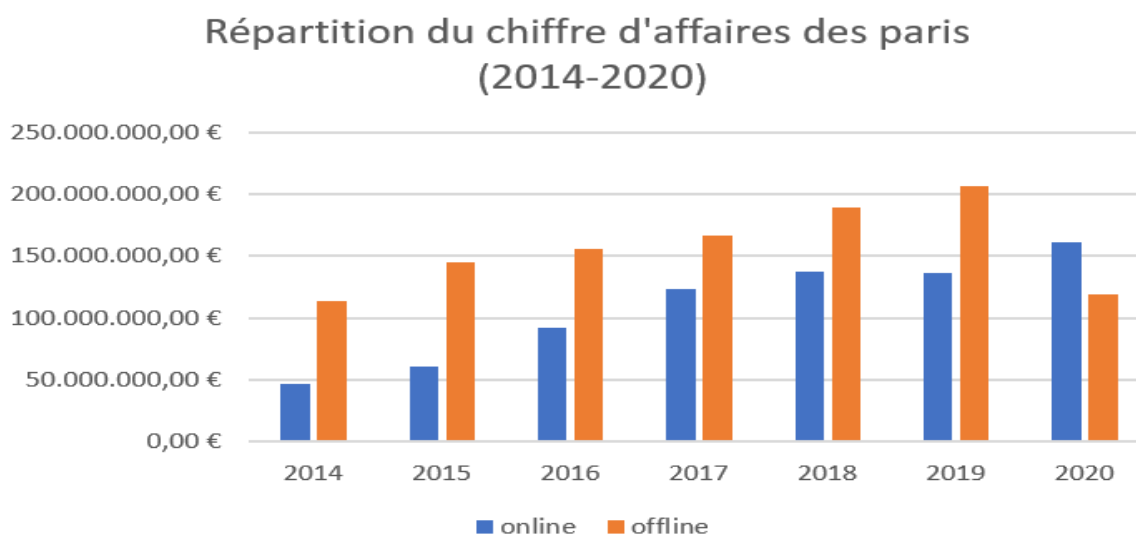
⁵² Gisle, L. (2019). Pratique des jeux de hasard et d'argent. Bruxelles. *Sciensano D/2019/14.440/69*.

Graphiques Excell

1) Graphique chiffres d'affaires des jeux de hasard (2014-2020)⁵³



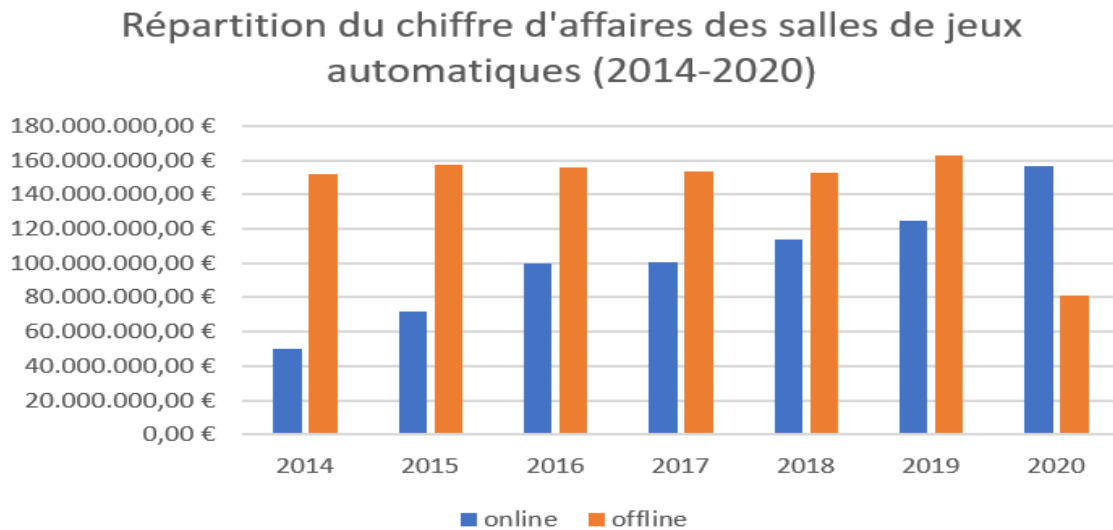
2) Graphique répartition online/offline des paris (2014-2020)⁵⁴



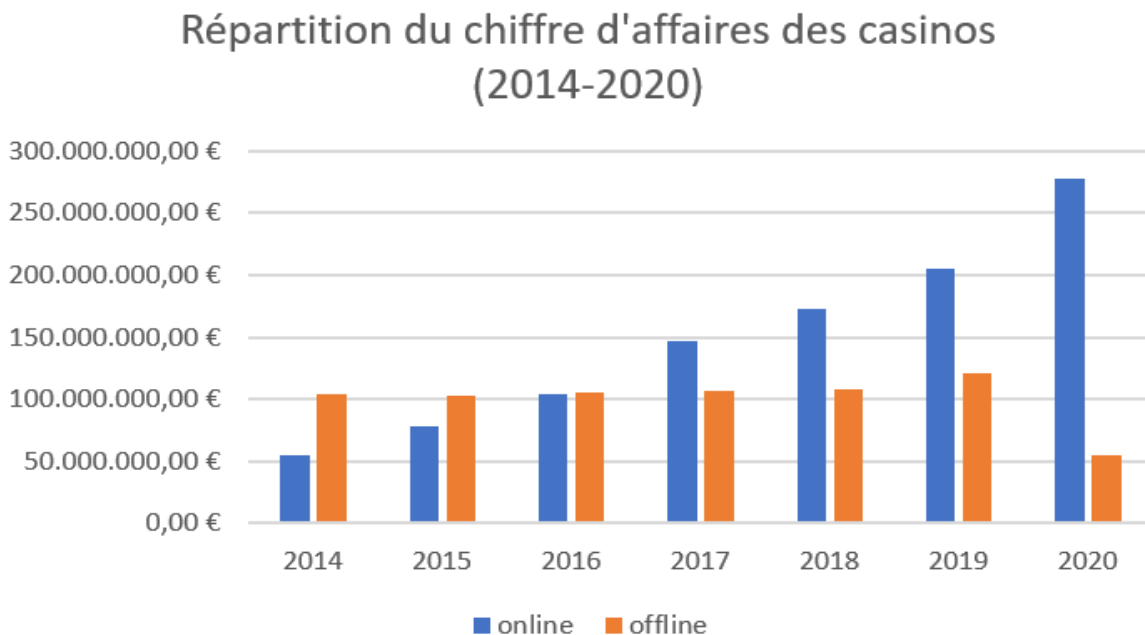
⁵³ Graphique réalisé à partir du Tableau 1 : Tableau Excell

⁵⁴ Graphique réalisé à partir du Tableau 2 : Tableau Excell

3) Graphique répartition du chiffre d'affaires des salles de jeux automatiques (2014-2020)⁵⁵



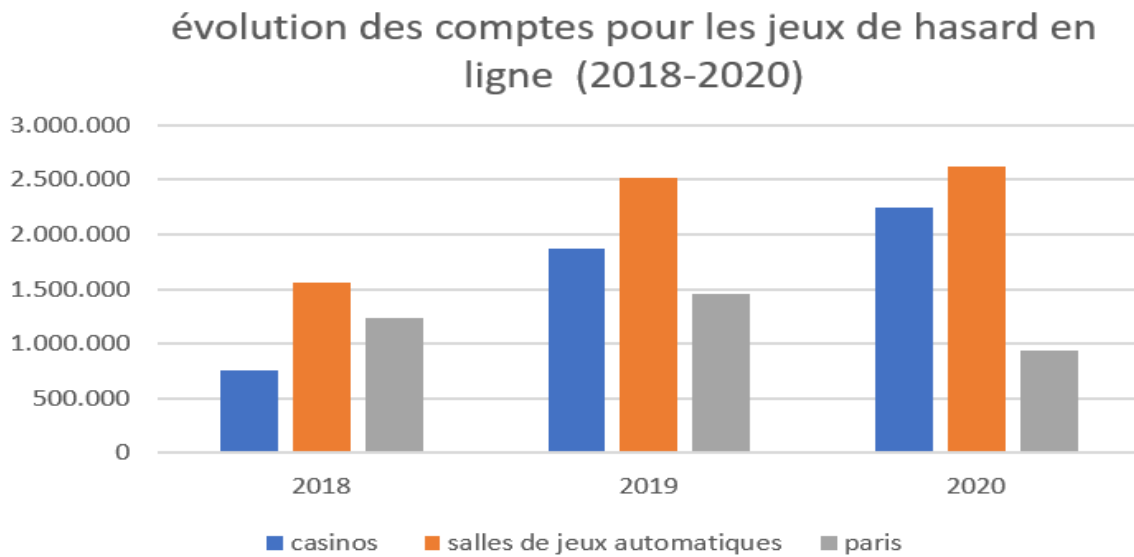
4) Graphique répartition du chiffre d'affaires des casinos (2014-2020)⁵⁶



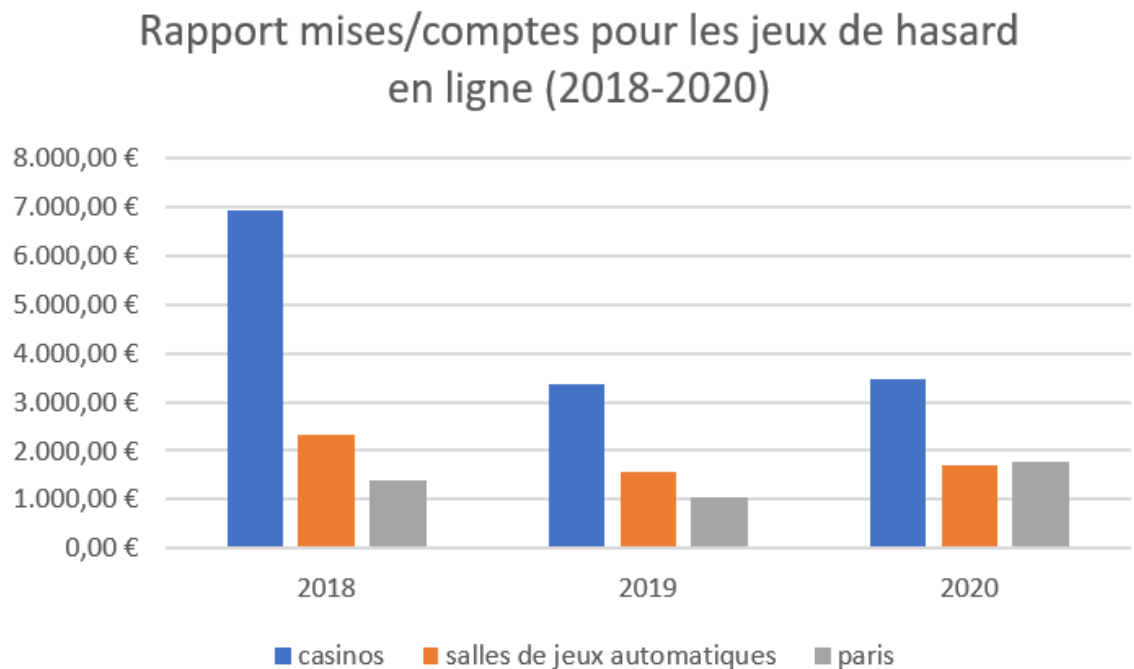
⁵⁵ Graphique réalisé à partir du Tableau 3 : Tableau Excell

⁵⁶ Graphique réalisé à partir du Tableau 4 : Tableau Excell

5) Graphique évolution des comptes pour les jeux de hasard en ligne (2018-2020)⁵⁷



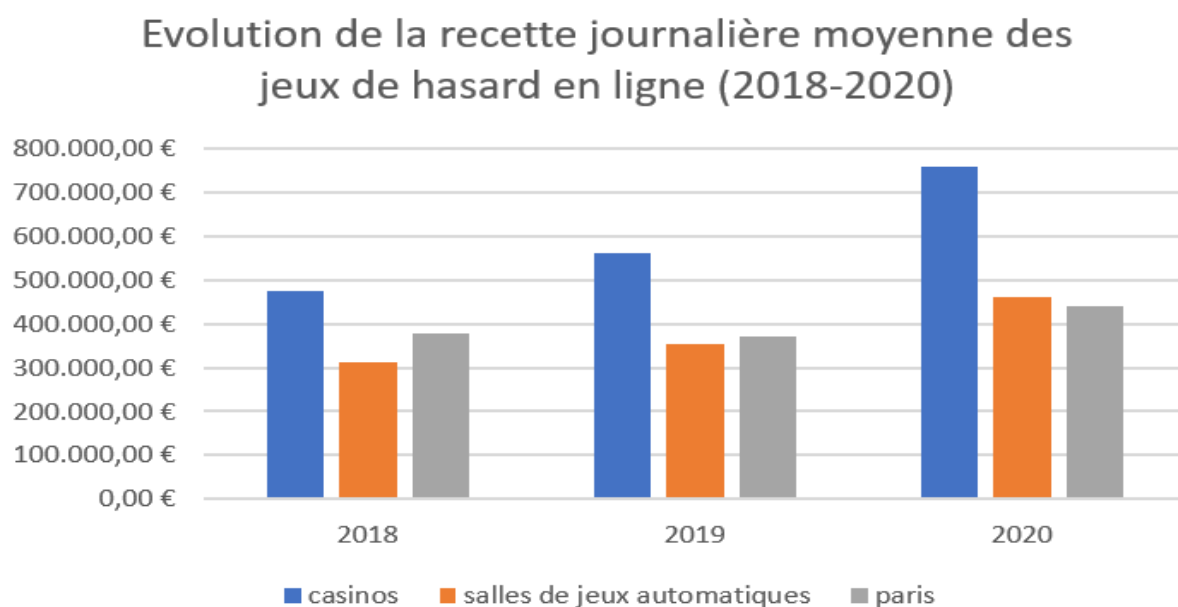
6) Graphique rapport mises/comptes pour les jeux de hasard en ligne (2018-2020)⁵⁸



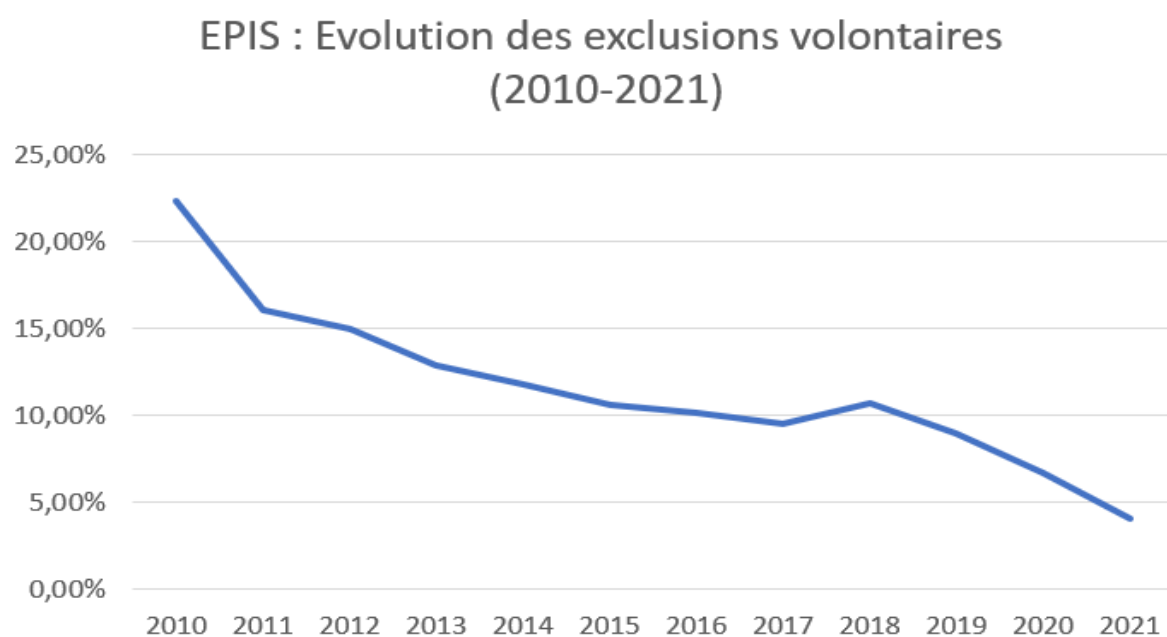
⁵⁷ Graphique réalisé à partir du Tableau 5 : Tableau Excell

⁵⁸ Graphique réalisé à partir du Tableau 10 : Tableau Excell

7) Graphique évolution de la recette journalière moyenne des jeux de hasard en ligne (2018-2020)⁵⁹



8) Graphique EPIS : évolution des exclusions volontaires (2010-2021)⁶⁰



⁵⁹ Graphique réalisé à partir du Tableau 12 : Tableau Excell

⁶⁰ Graphique réalisé à partir du Tableau 14 : Tableau Excell